

Brochure relative à l'Assemblée Générale 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
JEUDI 11 MAI 2023 À 9H00



KLEPIERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE KLÉPIERRE SA

JEUDI 11 MAI 2023 À 9 H 00

Pavillon Cambon Capucines — 46, rue Cambon — 75001 PARIS

1	Message du Président du Directoire	1	5	Modalités pratiques	54
1	Stratégie et chiffres clés	2	6	Demande d'envoi de documents et renseignements	59
2	Klépierre en 2022 et perspectives 2023	14	7	Optez pour l'e-convocation : un choix responsable	60
3	Gouvernance de Klépierre	18	8	Plan d'accès	61
3.1	Conseil de surveillance	18			
3.2	Directoire	25			
3.3	Comité exécutif du Groupe	27			
4	Assemblée Générale	28			
4.1	Ordre du jour	28			
4.2	Rapport du directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire et projets de résolutions soumis au vote des actionnaires le 11 mai 2023	29			



POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
VEUILLEZ CONSULTER
LE SITE INTERET
DE KLÉPIERRE :
WWW.KLEPIERRE.COM

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

| **Jean-Marc Jestin**



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale mixte de Klépierre SA (la « **Société** ») se tiendra le jeudi 11 mai 2023 à 9 heures, Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon, 75001 Paris.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion d'échanger avec vous, sur la performance opérationnelle et financière enregistrée en 2022 ainsi que sur les temps forts qui ont marqué l'année, et bien sûr revenir plus en détail sur les perspectives de Klépierre.

Ce sera également pour vous l'occasion d'exprimer votre vote sur les résolutions soumises à votre approbation.

Après deux années de crise sanitaire, Klépierre a démontré sa résilience et la pérennité de son modèle économique au cours d'une année 2022 pourtant marquée par de nombreuses incertitudes géopolitiques et économiques.

Nous affichons de très bons résultats au 31 décembre 2022, illustrés par une hausse de plus de 20 % de notre cash-flow net courant par action, supérieur de 13 % à notre objectif initial ; les chiffres d'affaires de nos commerçants et la fréquentation de nos centres commerciaux ont bondi de 25 %. Grâce à une baisse de 1,6 milliard d'euros de l'endettement net en deux ans, nos paramètres financiers sont solides, sinon meilleurs que ceux d'avant Covid, et nous placent parmi les leaders du secteur. Nos résultats significatifs et concrets en matière de responsabilité sociale et

environnementale (RSE) nous valent d'être classés numéro 1 par plusieurs agences internationales de notation extra-financière. Avec notre nouvelle stratégie Act4Good™, nous avons l'ambition d'être à l'avant-garde du changement en bâtissant la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030.

Forts de ces résultats, nous proposons une augmentation de notre distribution en numéraire à 1,75 euro par action, démonstration de confiance dans la reprise des activités du Groupe.

Nous vous rappelons que vous pouvez exprimer votre vote, soit en assistant à l'Assemblée Générale, soit par correspondance, soit par internet (www.klepierre.com). Vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations pratiques relatives à cette Assemblée, notamment les modalités de vote, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions.

Tous les détails sont également disponibles sur notre site internet : www.klepierre.com.

Les équipes de Klépierre se joignent à moi pour vous remercier de la confiance et du soutien que vous témoignez à notre Société.

1

STRATÉGIE ET CHIFFRES CLÉS

Shop. Meet. Connect.®, notre vision du centre commercial

Dans un univers en pleine transformation, Shop. Meet. Connect.® – notre signature – résume notre identité et est le fondement de notre vision du centre commercial.



SHOP.

Parce que notre mission première est d'enrichir l'offre commerciale de nos centres. Notre force réside dans notre capacité à repenser avec agilité le panel d'enseignes qui y sont présentes pour proposer une offre toujours plus pertinente et attractive. À cette fin, nous mettons tout notre savoir-faire en œuvre pour accompagner les marques dans leur développement et leur transformation, quels que soient leur taille, leurs concepts ou leurs ambitions.



MEET.

Parce que les centres commerciaux ont vocation à jouer un rôle grandissant dans le tissage du lien social. Nos centres sont des lieux de vie, de rencontre, de découverte et d'expérience pour tous les acteurs qu'ils réunissent. En développant l'offre de restauration et de loisirs, en soignant le parcours client ou encore en organisant des événements inédits, nous réinventons l'expérience shopping, avec un supplément de plaisir et d'émotion.



CONNECT.

Parce que nos centres sont en prise directe avec les territoires. Connectés aux transports, connectés à la ville et à son activité économique, connectés aux populations. Et bien sûr, connectés grâce au numérique, aux consommateurs, aux enseignes et à tous les collaborateurs qui les font vivre. Tout ceci permet d'offrir à nos visiteurs une expérience unique réunissant le meilleur du commerce physique et du digital.

➤ Pour faire de sa vision une réalité, Klépierre s'appuie sur une stratégie centrée sur les clients et sur une démarche RSE ambitieuse.

Une stratégie globale et responsable

Depuis 2013, Klépierre a recentré ses activités sur des actifs de premier plan situés, la plupart du temps, dans les plus grandes villes d'Europe avec de très grandes zones de chalandise, une forte croissance démographique et un revenu par habitant supérieur à la moyenne européenne (1.). Dans le même temps, Klépierre a utilisé son expertise opérationnelle pour anticiper les tendances du commerce, adapter l'offre et renouveler constamment l'expérience client au sein de ses centres commerciaux (2.). Cette approche est complétée par une démarche RSE ambitieuse (3.) et une discipline financière stricte (4.) qui permettent au Groupe de faire face à la transformation du commerce de détail.

1. UN PORTEFEUILLE UNIQUE DE CENTRES COMMERCIAUX

Des centres commerciaux dominants implantés, la plupart du temps, dans les plus grandes villes d'Europe avec des zones de chalandise de plus d'un million d'habitants et un revenu par habitant supérieur de 20 % à la moyenne nationale.

2. DES PILIERS OPÉRATIONNELS SOLIDES

Renouveler l'offre commerciale et accompagner le développement des enseignes tout en offrant la meilleure expérience client à nos visiteurs.

- **Retail First**®, priorité à l'offre diversifiée et renouvelée
- **Let's Play**®, la part émotionnelle du shopping
- **Clubstore**®, l'hospitalité selon Klépierre



3. ACT4GOOD™

Leader du secteur en matière de développement durable, Klépierre est sensible aux défis environnementaux, sociétaux et sociaux et a lancé une nouvelle démarche RSE en 2023 : Act4Good™, qui vise à bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030 (voir chapitre 3 « Développement durable » du Document d'enregistrement universel 2022).

4. UNE DISCIPLINE FINANCIÈRE RIGOUREUSE

Des ratios financiers solides.

Une forte génération de cash-flow pour financer la distribution de dividendes aux actionnaires tout en réalisant des investissements créateurs de valeur.

Grâce à une gestion centrée sur les clients, Klépierre s'efforce de servir aux mieux les enseignes et les consommateurs. Son approche prudente en matière financière et l'optimisation continue de la valeur de son portefeuille, à travers des cessions d'actifs et des développements ciblés, lui garantissent un profil de risque optimisé.

Des centres leaders dans les plus grandes villes d'Europe continentale

Depuis dix ans, le Groupe a recentré ses activités dans les villes les plus dynamiques d'Europe. Ce choix répond à la stratégie omnicanale mise en œuvre par les principales marques nationales et internationales. Ces dernières sont en effet de plus en plus sélectives quant à l'implantation de leurs magasins. Leurs choix de positionnement et leurs plans d'expansion visent à créer un écosystème complet entre les magasins et leur offre digitale. Klépierre a accompagné ce mouvement en se recentrant sur les destinations identifiées comme les zones de chalandise les plus riches, les plus denses et les plus dynamiques par les principales enseignes.

Depuis 2012, le Groupe a cédé plus de 150 actifs pour un montant total de 8 milliards d'euros et procédé à des acquisitions/développements pour un montant cumulé de près de 7 milliards d'euros. Au travers de ces opérations, la valeur moyenne d'un centre Klépierre a été multipliée par 3.

Grand Place
Grenoble - France



Plenilunio
Madrid - Espagne



Oslo City
Oslo - Norvège



Field's
Copenhague - Danemark

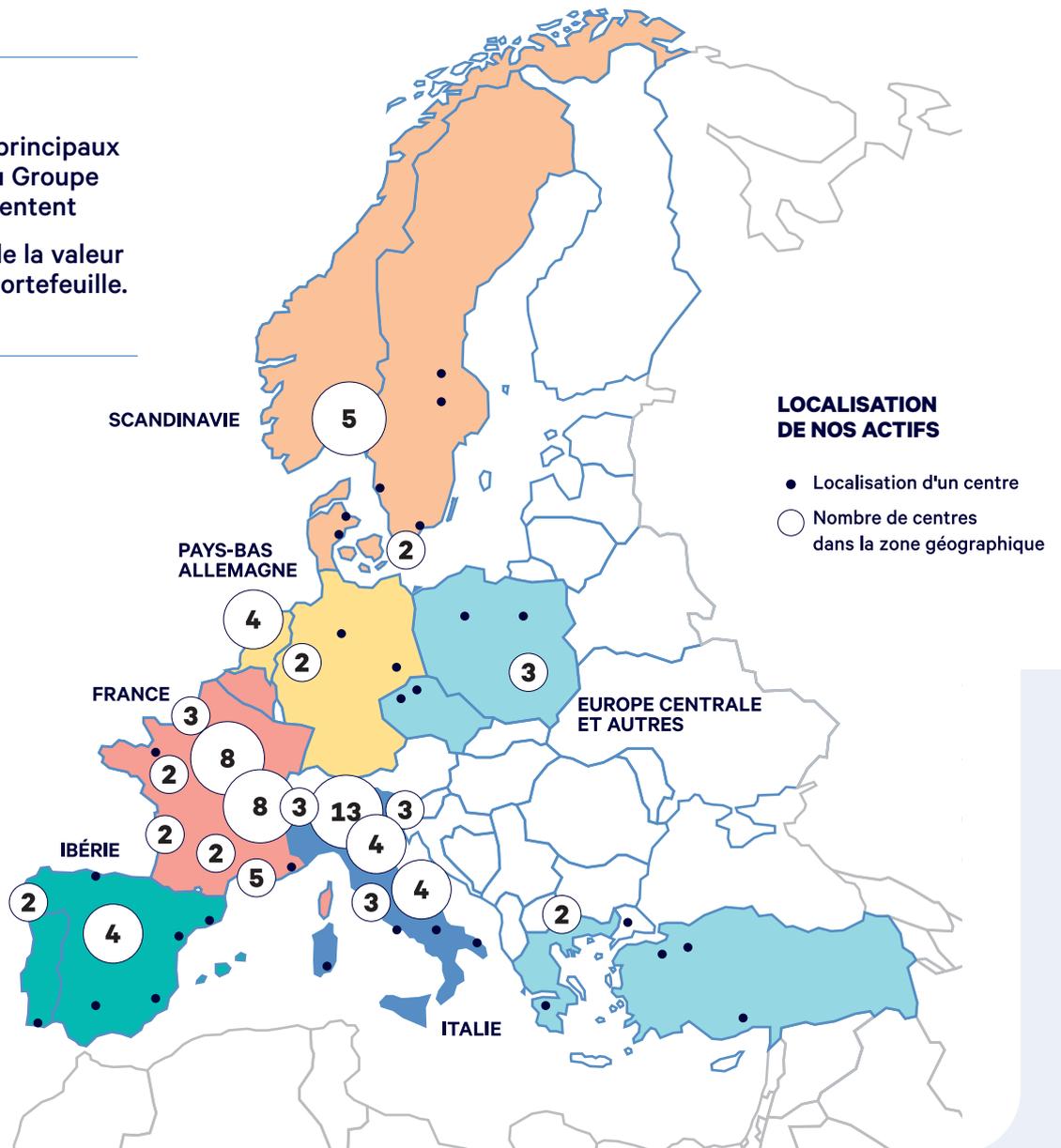


Emporia
Malmö - Suède



Rives d'Arcins
Bègles - France

Les **70** principaux actifs du Groupe représentent **92 %** de la valeur totale du portefeuille.



Créteil Soleil
Région parisienne - France



Shopville Le Gru
Turin - Italie



Porta di Roma
Rome - Italie

Des piliers opérationnels solides



Retail First® Priorité à l'offre

Klépierre propose une offre commerciale complète faisant directement écho aux attentes des consommateurs. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur ses équipes qui lui ont permis de développer une relation privilégiée et un partenariat de long terme avec des enseignes nationales et internationales. Du *pop-up* store au grand magasin en passant par la petite boutique, Klépierre accompagne les *retailers* dans leur développement et leur propose le format le plus adapté à leur positionnement.



Let's Play® Une quête d'imprévu, d'émotion et de sens

Plus qu'un lieu d'achat, nos centres sont des lieux de vie et de rencontres offrant une expérience émotionnelle augmentée dont le commerce en ligne est dépourvu.

- **Phygital** : favoriser les synergies entre le commerce physique et l'expérience digitale (programme de fidélité, *click & collect*, services d'information, etc).
- **Réseaux sociaux** : créer du lien et des échanges autour et au-delà du centre commercial en animant une communauté de 5,6 millions d'abonnés.
- **Événementiel** : du cours de cuisine jusqu'au défi sportif en passant par des événements de *street art*, des TEDx, des concerts et les tournées mondiales des standards de l'audiovisuel (Nickelodeon, Marvel ou Disney).



ClubStore® L'hospitalité selon Klépierre

Attentive à l'accueil de ses visiteurs, Klépierre a conçu un parcours client fluide, personnalisé et constamment amélioré.

Ce parcours s'articule autour de 16 points d'attention qui vont de l'accès digital à l'accueil reçu en centre, du parking aux devantures de magasins en passant par les services.

L'architecture et l'agencement intérieur de nos centres commerciaux sont en particulier synonymes de confort et de bien-être. Nos standards d'accueil sont mis en place dans l'ensemble du portefeuille et sont renforcés en permanence par l'analyse des meilleures pratiques et par la connaissance pointue de nos visiteurs, grâce à la mesure régulière de leur satisfaction.



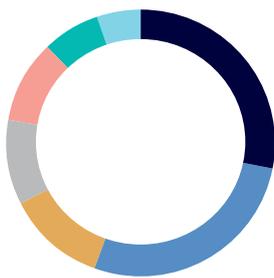
RETAIL FIRST®

Une offre commerciale complète

Contrairement au commerce de centre-ville, la gestion des centres commerciaux par un opérateur unique et spécialisé permet de veiller tant à la cohérence de l'offre commerciale qu'à sa variété.

MIX D'ENSEIGNES D'UN CENTRE COMMERCIAL KLÉPIERRE

(en % des surfaces)



28 %
Mode

27 %
Hypermarché/supermarché

12 %
Équipements de la maison
Produits pour la maison,
bricolage et jardinage

10 %
Culture, cadeaux et loisirs
Articles de sport, jouets
et cadeaux, bijoux, téléphonie,
produits culturels et tabac

7 %
Alimentation et restauration

5 %
Santé et beauté
Cosmétiques, optique,
pharmacie, cheveux
et corps, centres médicaux

10 %
Autres
Cinémas, salles de sport,
grands magasins et autres



LET'S PLAY®



La part émotionnelle du shopping physique

Le programme de fidélité digital de Klépierre propose à ses membres :

- des offres exclusives de la part des commerçants et des marques partenaires ;
- des invitations à des événements ;
- des services exclusifs offerts ;
- une participation à des tirages au sort.

**LANCEMENT
EN SEPTEMBRE 2021**

**+ de 500 000
téléchargements
de l'application**

**37 centres
commerciaux déjà
concernés**



CLUBSTORE®

Notre vision de l'accueil + 26 points

L'augmentation de 26 points du score NPS (*Net Promoter Score*) entre 2022 et 2017 témoigne des améliorations concrètes apportées par le Groupe à destination de ses visiteurs. Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction client et la probabilité qu'un visiteur recommande un centre commercial Klépierre à ses proches.

NOMBRE DE BOUTIQUES PAR GROUPE D'ENSEIGNES

(données au 31 décembre 2022)

Mode

188 **INDITEX**

155 **CALZEDONIA**

72 **BESTSELLER**

69 **H&M**

65 **Etam**

48 **DEICHMANN**

37 **LEVI'S**

16 **PRIMARK**

Culture, cadeaux et loisirs

104 **THOM**

50 **JD Group**

49 **PANDORA**

48 **Foot Locker**

38 **FNAC DARTY**

37 **orange™**

Santé et beauté

119 **GrandVision**

55 **SEPHORA**

49 **DOUGLAS**

37 **RITUALS...**

23 **Normal**

Alimentation et restauration

67 **McDonald's**

37 **BURGER KING**

33 **Starbucks**

11 **NESPRESSO**

De Act for Good[®] à Act4Good[™], une nouvelle stratégie RSE

BÂTIR LA PLATEFORME DE COMMERCE LA PLUS DURABLE D'ICI À 2030

Leader européen des centres commerciaux, Klépierre lance en 2023 sa nouvelle stratégie RSE. Avec Act4Good[™], le Groupe se fixe des objectifs encore plus ambitieux et élargis à de nouveaux enjeux. Élaborée avec un comité d'experts indépendants, Act4Good[™] se structure en quatre piliers pour permettre à Klépierre de bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici à 2030.

En 2018, Klépierre lançait un plan de responsabilité sociale et environnementale (RSE) à cinq ans qui reposait sur 32 objectifs concrets pour agir pour la planète, les territoires et les femmes et les hommes. Aujourd'hui, les résultats obtenus sont au-delà des attentes.

LES RÉSULTATS SOLIDES DE NOTRE STRATÉGIE 2018-2022

99,8 %

taux moyen d'atteinte
des 32 objectifs du plan
Act for Good[®]

42 %

de réduction de l'intensité
énergétique de notre
portefeuille⁽¹⁾

82 %

de diminution des émissions
de gaz à effet de serre
(scopes 1 et 2)



Avec sa nouvelle stratégie Act4Good[™], Klépierre entend désormais aller plus loin en bâtissant la plateforme de commerce la plus durable et ainsi asseoir sa position de leader du secteur en matière de RSE. La stratégie est fondée sur quatre piliers :

- agir pour le climat en devenant net-zéro carbone dès 2030 ;
- agir au service des communautés et des territoires d'implantation de ses centres commerciaux ;
- agir en développeur de compétences pour ses collaborateurs, ses partenaires et ses visiteurs ;
- agir pour promouvoir des modes de vie durables auprès de tout son écosystème, clients, commerçants, collaborateurs, partenaires et citoyens.

(1) Variation par rapport à l'année 2013 de référence.

UN LEADERSHIP LARGEMENT RECONNU

Klépierre est régulièrement plébiscitée par les principales agences extra-financières et instances internationales pour son engagement et ses résultats.



#1 GLOBAL RETAIL LISTED
#1 EUROPE RETAIL
#1 EUROPE LISTED
#1 EUROPE RETAIL LISTED
NIVEAU FIVE STARS



STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

approuvée au plus haut niveau de performance (1,5 °C)



2022 LEADERSHIP
Liste A Climat



Intégration de l'action Klépierre à l'indice CAC SBT 1.5°

Nouvel indice axé sur le climat, composé d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions ont été certifiés conformes à l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris



MÉDAILLE D'OR 2022
Pour la 11^e année consécutive

Une discipline financière rigoureuse

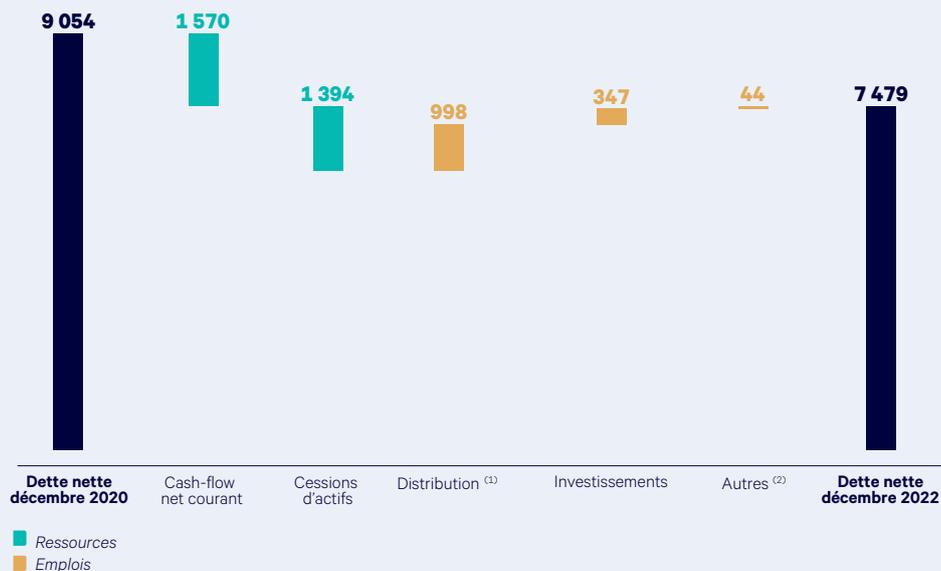
Dans un environnement en pleine mutation, Klépierre s'efforce d'améliorer en permanence son profil de risque financier en assurant un rendement à long terme.

Au cours de l'année 2022, cela s'est notamment traduit par :

- un désendettement significatif de l'ordre de 530 millions d'euros sur un an et de 1,6 milliard d'euros depuis le 31 décembre 2020, porté par une forte croissance des flux de trésorerie ainsi que par des cessions d'actifs ;
- une amélioration continue des ratios financiers qui figurent parmi les meilleurs du secteur et permettent à Klépierre de conserver une notation de crédit solide (BBB+ perspective stable, *rating* confirmé par l'agence de notation Standard & Pours en mai 2022) ;
- une liquidité abondante couvrant 36 % de l'endettement brut du Groupe ainsi qu'un accès constant au marché des financements.

LA DETTE NETTE A DIMINUÉ DE 1,6 MILLIARD D'EUROS AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

(en millions d'euros)



(1) Dont dividendes payés aux actionnaires de Klépierre et aux partenaires dans les coentreprises.

(2) Dont variation de BFR, coûts non-récurrents, restructuration de la dette nette et effet de change.

SIMON PROPERTY GROUP : UN ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE LEADER MONDIAL DU SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX

(répartition du capital au 31 décembre 2022)



- **22,3 %**
Simon Property Group
- **6,2 %**
APG
- **71,5 %**
Autres actionnaires
(flottant y compris
autocontrôle)



ÉVOLUTION DU COÛT MOYEN DE LA DETTE ET DU RATIO DE COUVERTURE DES FRAIS FINANCIERS DE 2019 À 2022

(au 31 décembre 2022)



- Ratio de couverture des frais financiers
- Coût moyen de la dette

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

(au 31 décembre 2022)

Ratio de couverture des frais financiers	>	10,0 x
Dette nette / EBE	>	7,9 x
Loan-to-value (LTV)	>	37,7 %
Notation S&P	>	BBB+ (perspective stable)

Performance financière

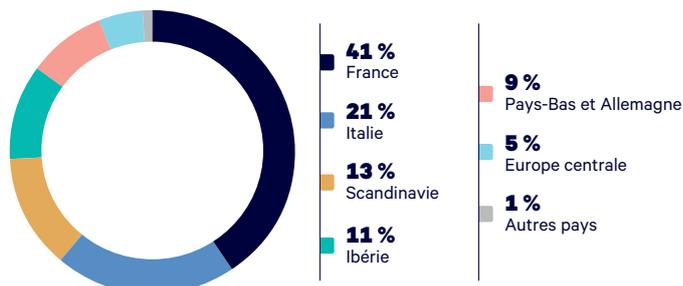
COMPTE DE RÉSULTAT	2018	2019	2020	2021	2022
Revenu locatif brut (en millions d'euros)	1 252,2	1 242,3	1 062,4	1 006,4	1 162,4
Revenu locatif net (en millions d'euros)	1 119,0	1 130,6	846,2	879,5	1 035,3
Excédent brut d'exploitation (en millions d'euros)	1 025,7	1 053,2	797,2	806,8	955,0
Cash-flow net courant (en part du Groupe, en millions d'euros)	793,7	830,3	586,9	622,3	740,8
Cash-flow net courant par action (en euros)	2,65	2,82	2,05	2,18	2,62
Dividende par action (en euros)	2,10	2,20	1,00	1,70	1,75 ⁽¹⁾
INDICATEURS OPÉRATIONNELS					
Réversion	11,1 %	8,2 %	4,5 %	0,9 %	4,1 %
Taux d'effort	12,3 %	12,4 %	13,2 %	12,6 %	12,9 %
Taux de vacance EPRA	3,2 %	3,0 %	4,8 %	5,3 %	4,2 %
Taux d'impayés ⁽²⁾	1,7 %	1,6 %	16,0 %	13,3 %	3,6 %
Évolution du chiffre d'affaires des commerçants (à périmètre constant)	0,9 %	1,8 %	-11,0 %	10,1 %	25,0 %
VALEUR DU PORTEFEUILLE					
Portefeuille en part totale (en millions d'euros, droits de mutation inclus)	24 440	23 673	21 859	20 713	19 832
Rendement initial net EPRA	4,9 %	5,0 %	5,3 %	5,2 %	5,4 %
EPRA NTA par action (en euros)	N/A	36,9	31,4	31,2	30,9
INDICATEURS FINANCIERS					
Dettes nettes (en millions d'euros)	8 875	8 830	9 054	8 006	7 479
Coût moyen de la dette	1,6 %	1,5 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Ratio de couverture des frais financiers	7,0 x	8,0 x	7,3 x	8,3 x	10,0 x
Ratio d'endettement (LTV)	36,3 %	37,3 %	41,4 %	38,7 %	37,7 %
Dettes nettes/EBE	8,3 x	8,0 x	10,8 x	8,8 x	7,9 x

(1) Soumis au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 11 mai 2023. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 2 « Activité de l'exercice » du Document d'enregistrement universel 2022.

(2) Le taux d'impayés correspond à : 1 - taux de collecte cible.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE

(en % de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2022)

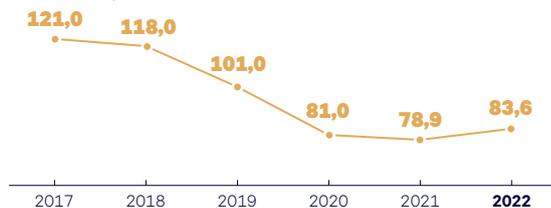


Performance extra-financière⁽¹⁾

	2020	2021	2022
ACT FOR THE PLANET			
 Réduction de la consommation énergétique dans les parties communes et desservies ⁽²⁾	- 43 %	- 45 %	- 42 %
Part d'électricité d'origine renouvelable utilisée dans les parties communes et desservies	93 %	95 %	100 %
Part des déchets valorisés	96 %	98 %	100 %
Part des centres commerciaux ayant obtenu une certification développement durable (<i>en valeur</i>)	100 %	100 %	100 %
ACT FOR TERRITORIES			
 Part des centres ayant favorisé l'emploi local (<i>en valeur</i>)	95 %	100 %	100 %
Part des centres mettant gratuitement à disposition des espaces dédiés à des acteurs locaux (<i>en valeur</i>)	98 %	100 %	100 %
Part des centres ayant soutenu une initiative citoyenne organisée par une enseigne (<i>en valeur</i>)	98 %	98 %	100 %
ACT FOR PEOPLE			
 Progression du Net Promoter Score (NPS) Groupe par rapport à 2017	+ 8 pts	+ 18 pts	+ 26 pts
Taux d'accès des collaborateurs à la formation	100 %	100 %	100 %
Part des centres faisant la promotion de la santé et du bien-être (<i>en valeur</i>)	99 %	100 %	100 %

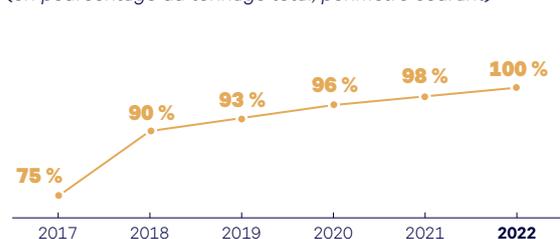
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PARTIES COMMUNES ET DESSERVIES

(en kWh/m², périmètre courant)



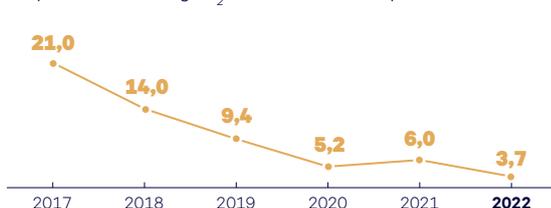
PART DES DÉCHETS VALORISÉS

(en pourcentage du tonnage total, périmètre courant)



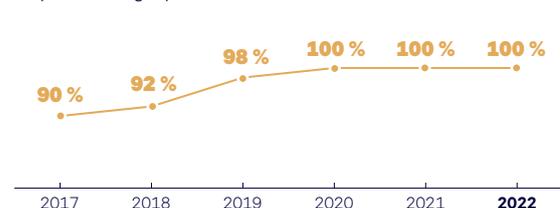
INTENSITÉ EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Scopes 1 et 2) (en kgCO₂/m², market-based, périmètre courant)



TAUX D'ACCÈS DES COLLABORATEURS À LA FORMATION

(en pourcentage, périmètre courant)



(1) Pour de plus amples informations sur le périmètre et la nature de ces indicateurs, se référer au chapitre 3 « Développement durable » du Document d'enregistrement universel 2022.

(2) Variation par rapport à l'année 2013 de référence.

2

KLÉPIERRE EN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

DONNÉES FINANCIÈRES CLÉS

<i>En millions d'euros, part totale</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation à périmètre courant	Variation à périmètre constant ^(a)
Chiffre d'affaires total	1 231,7	1 071,4	+ 15,0 %	
Revenus locatifs nets, centres commerciaux	1 023,6	863,4	+ 18,6 %	+ 24,8 %
Valeur du portefeuille (droits inclus)	19 832	20 713	- 4,3 %	- 0,7 %
Dettes nettes	7 479	8 006	- 6,6 %	
Ratio d'endettement (LTV)	37,7 %	38,7 %		
Dettes nettes/EBE	7,9x	8,8x		
<i>En euros, part du Groupe</i>				
EPRA NTA par action	30,90	31,20	- 1,0 %	
Cash-flow net courant par action	2,62	2,18	+ 20,1 %	

(a) La variation à périmètre constant s'entend sur une base comparable de centres commerciaux, hors contribution des acquisitions, des nouveaux centres et des extensions, impact des surfaces en cours de restructuration, cessions réalisées depuis janvier 2021 et effets de change.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Tout au long de l'année, l'activité n'a cessé de progresser, illustrant le dynamisme de la reprise commerciale, l'attractivité des centres commerciaux de Klépierre et la pertinence de ses initiatives opérationnelles visant à proposer une offre constamment renouvelée et adaptée à l'évolution des attentes des consommateurs.

Chiffre d'affaires des commerçants ⁽¹⁾ et fréquentation

À périmètre constant, le chiffre d'affaires des commerçants a fortement rebondi en 2022. Après avoir subi les impacts négatifs de la pandémie et des premiers mois du conflit en Ukraine, le chiffre d'affaires des commerçants a continué d'augmenter entre avril et décembre, pour atteindre 100 % des niveaux de 2019 sur la période, et même croître de 2 % en décembre.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES COMMERÇANTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR RAPPORT À 2019 ⁽¹⁾

Zone géographique	Variation du chiffre d'affaires des commerçants		Poids (en % du chiffre d'affaires total)
	Premier trimestre 2022 vs. premier trimestre 2019	Avril-décembre 2022 vs. avril-décembre 2019	
France	89 %	101 %	41 %
Italie	86 %	98 %	27 %
Scandinavie	91 %	97 %	12 %
Ibérie	92 %	102 %	10 %
Pays-Bas et Allemagne	85 %	103 %	5 %
Europe centrale	93 %	108 %	5 %
TOTAL	89 %	100 %	100 %

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES COMMERÇANTS PAR SEGMENT PAR RAPPORT À 2019 ⁽¹⁾

Segments	Variation du chiffre d'affaires des commerçants		Poids (en % du chiffre d'affaires total)
	Premier trimestre 2022 vs. premier trimestre 2019	Avril-décembre 2022 vs. avril-décembre 2019	
Mode	83 %	100 %	36 %
Culture, cadeaux et loisirs	93 %	102 %	21 %
Santé et beauté	92 %	101 %	14 %
Alimentation et restauration	84 %	99 %	11 %
Équipement de la maison	102 %	100 %	12 %
Autres	83 %	96 %	6 %
TOTAL	89 %	100 %	100 %

La fréquentation a également fortement progressé, passant de 78 % du niveau de 2019 en janvier 2022 à 92 % en décembre 2022.

(1) La variation s'entend sur une base comparable de magasins, hors cessions et acquisitions d'actifs et hors Turquie.

Activité locative

Au cours de l'année 2022, l'activité locative dans les centres Klépierre a été particulièrement forte. Le Groupe a signé 1 360 baux, dont 974 renouvellements et recommercialisations, avec un taux de réversion positif de 4,1 %, en plus de l'indexation de 3,7 % appliquée en janvier 2022.

Le rebond du chiffre d'affaires des commerçants et de la fréquentation, allié à la stratégie Retail First® du Groupe, a permis de saisir des opportunités avec les meilleures enseignes et de renforcer l'attractivité de l'offre commerciale pour les visiteurs. Cette situation a fortement contribué à la hausse du taux d'occupation, qui a augmenté de 110 points de base sur un an pour s'établir à 95,8 % au 31 décembre 2022.

La durée moyenne résiduelle des baux dans les centres commerciaux de Klépierre, qui s'élève à cinq ans, est en nette progression par rapport à l'année dernière (4,7 ans) et au niveau d'avant-Covid (4,8 ans).

Revenus locatifs nets

Les revenus locatifs nets s'élèvent à 1 035,3 millions d'euros en 2022, en hausse de 17,7 % à périmètre courant et de 24,8 % à périmètre constant ⁽¹⁾.

L'année 2021 a été fortement affectée par la Covid-19, avec une fermeture des magasins de 2,5 mois en moyenne. 2022 est la première année au cours de laquelle l'activité n'a pas connu de perturbations liées à la pandémie, même si des restrictions limitées ont perduré au premier trimestre. Par conséquent, la comparaison entre 2021 et 2022 n'est pas pertinente.

Les revenus locatifs nets de 2022 comprennent deux contributions non récurrentes/exceptionnelles :

- des reprises de provisions (88,6 millions d'euros ou 0,30 euro par action) liées à une collecte de loyers supérieure aux prévisions pour 2020 et 2021 ; et
- 25,0 millions d'euros de revenus locatifs nets générés par des actifs cédés au cours de l'exercice.

En excluant ces deux éléments, les revenus locatifs nets s'élèvent à 921,7 millions d'euros en 2022, et constituent la base de la première année non perturbée depuis la pandémie.

CASH-FLOW NET COURANT

En 2022, le cash-flow net courant a atteint 851,0 millions d'euros (part totale), soit 2,62 euros par action (part du Groupe), en hausse de 20,1 % sur un an. Ce montant comprend 0,30 euro par action lié à une collecte de loyers supérieure aux attentes pour 2020 et 2021 (élément exceptionnel) et 0,08 euro par action relatif au cash-flow généré par les actifs cédés en 2022.

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CENTRES COMMERCIAUX ET ACTIF NET RÉÉVALUÉ EPRA (NTA)

En part totale et droits inclus, la valeur du portefeuille des centres commerciaux de Klépierre s'élève à 19 595 millions d'euros ⁽²⁾ au 31 décembre 2022, en baisse de 1,0 % à périmètre constant sur 12 mois et en baisse de 1,3 % sur six mois ⁽¹⁾.

L'évolution de la valeur à périmètre constant au second semestre 2022 s'explique par les modifications suivantes des hypothèses des experts :

- le durcissement des conditions de crédit et l'augmentation des taux sans risque se traduisent par une augmentation de 40 points de base des taux d'actualisation à 7,2 % et par une hausse de 20 points de base des taux de sortie à 5,6 % ; et

- du fait de l'inflation, le taux de croissance annuel moyen des revenus locatifs nets a été légèrement augmenté de 2,5 % à 2,8 %.

Dans l'ensemble, au 31 décembre 2022, le rendement initial net EPRA moyen du portefeuille atteint 5,4 %.

L'EPRA NTA par action s'élève à 30,90 euros au 31 décembre 2022, contre 31,20 euros au 31 décembre 2021.

ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 31 décembre 2022, l'endettement net consolidé de Klépierre atteignait 7 479 millions d'euros, contre 8 006 millions d'euros au 31 décembre 2021. Globalement, l'endettement net a baissé de 1,6 milliard d'euros au cours des deux dernières années.

En conséquence, les indicateurs financiers de Klépierre ont nettement progressé, pour atteindre, voire dépasser, les niveaux d'avant-Covid. Au 31 décembre 2022, le ratio dette nette/EBE

s'établit à 7,9x (contre 8,8x il y a un an), tandis que le ratio d'endettement (LTV) a atteint 37,7 %, en baisse de 100 points de base par rapport au 31 décembre 2021. Le ratio de couverture des frais financiers, qui ressort à 10,0x, est l'un des plus élevés du secteur. Le profil de couverture reste solide, avec une couverture à taux fixe atteignant 100 % de la dette nette en 2023, et 90 % en 2024.

(1) La variation à périmètre constant s'entend sur une base comparable de centres commerciaux, hors contribution des acquisitions, des nouveaux centres et des extensions, impact des surfaces en cours de restructuration, cessions réalisées depuis janvier 2021 et effets de change.

(2) Centres commerciaux uniquement, hors Turquie. Au 31 décembre 2022, la valeur du portefeuille global, droits de mutation inclus, s'élève à 19 832 M€ en part totale.

La position de liquidité ⁽¹⁾ de Klépierre s'établit à 2,8 milliards d'euros, dont principalement 2,1 milliards d'euros de lignes de crédit renouvelables confirmées et non tirées (nettes des billets de trésorerie), 0,4 milliard d'euros d'autres lignes de crédit et 0,3 milliard d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie. La maturité moyenne de la dette du Groupe est de 6,5 ans, tandis que le coût de la dette est resté stable à 1,2 %.

Standard & Poor's attribue actuellement à Klépierre une notation à long terme de BBB+ (notation à court terme de A2) avec une perspective stable.

DÉVELOPPEMENT ET CESSIONS

Investissements

En 2022, Klépierre s'est concentrée sur ses principaux projets engagés : l'extension de Gran Reno à Bologne (Italie), la rénovation et l'extension de Grand Place à Grenoble (France), ainsi que le développement de cinq mégastores Primark en Italie et en France.

En part totale, le montant des investissements pour 2022 s'élève à 184 millions d'euros, dont 108 millions d'euros de projets de développement et 76 millions d'euros d'investissements à périmètre constant et d'intérêts capitalisés.

Pipeline

La stratégie de développement de Klépierre vise à transformer ses actifs existants afin de conforter leur positionnement dans leur zone de chalandise. Les deux principaux projets en cours de réalisation sont les suivants :

Extension de Grand Place (Grenoble, France)

Le chantier de l'extension de 16 200 m² de Grand Place (Grenoble, France) a débuté en mai 2022 et devrait s'achever à la fin de l'année 2023. La précommercialisation atteint 89 % des revenus locatifs nets estimés. En outre, l'extension accueillera le premier magasin Primark de la région. Dans le cadre de la stratégie Destination Food[®] du Groupe, 14 nouveaux restaurants, dont KFC,

Poke House et Black & White, ouvriront leurs portes et proposeront des terrasses intérieures et extérieures offrant aux clients une expérience gastronomique conviviale. Le rendement de ce projet est estimé à environ 8 %.

Maremagnum (Barcelone, Espagne)

Début 2024, Maremagnum, centre commercial leader de Barcelone, accueillera le deuxième Time Out Market d'Europe. Avec ce marché alimentaire et ce concept culturel, le toit du centre de 5 200 m² deviendra un lieu incontournable de la scène culinaire de Barcelone et offrira une vue imprenable sur la ville, le port et la mer. En outre, l'accord récemment signé avec Inditex en vue de l'agrandissement de Stradivarius, Pull & Bear, Bershka et Lefties, donnera un nouvel élan au centre commercial.

Cessions

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a réalisé des cessions et signé des promesses de vente pour un montant total de 602,2 millions d'euros (en part totale, hors droits de mutation). Ce montant comprend la cession d'actifs norvégiens, ainsi que de quelques actifs en France et des bureaux situés au-dessus du centre commercial de Hoog Catharijne (Utrecht).

Les actifs de commerce vendus et sous promesse de vente ont été cédés en ligne avec les valeurs d'expertise de décembre 2021 (- 1,8 %).

ACT FOR GOOD[®], CINQ ANNÉES DE SUCCÈS ET DE NOUVELLES AMBITIONS

Le Groupe a renforcé sa position de leader dans le domaine du développement durable. Parmi les premières entreprises à être reconnues au sein du secteur pour son engagement en matière de RSE, Klépierre s'est vu décerner les plus hauts niveaux de certification par plusieurs agences de notation extra-financière. Pour la troisième année consécutive, le Groupe s'impose à la première place dans les catégories *Global Retail Listed*, *Europe Retail Listed*, *Europe Retail Listed* du GRESB. Son score s'est amélioré en 2022, passant à 98/100, nettement supérieur à la moyenne de 79/100 obtenue par les entreprises similaires et à celle de 74/100 de l'ensemble des participants du GRESB.

Le Groupe figure à nouveau sur la « Liste A » du CDP des entreprises les plus avancées dans la lutte contre le changement climatique au niveau mondial, et a été noté « AAA » (score le plus élevé possible) par MSCI. De même, en janvier 2023, Euronext a inclus Klépierre dans l'indice CAC SBT 1.5, un nouvel indice axé sur le climat, composé d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions ont été certifiés comme étant conformes à l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris.

En 2018, Klépierre a lancé Act for Good[®], une stratégie RSE sur cinq ans articulée autour de 32 objectifs concrets. Les résultats ont dépassé les attentes, le Groupe ayant atteint un taux moyen de réalisation de ses objectifs de 99,8 %. Il a notamment réduit de 42 % l'intensité énergétique de son portefeuille depuis 2013 et diminué de 82 % ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES).

Comme annoncé le 1^{er} février 2023, avec Act4Good[™], Klépierre entend désormais aller plus loin en bâtissant la plateforme de commerce la plus durable. Élaborée avec un comité d'experts indépendants, cette nouvelle stratégie RSE est fondée sur quatre piliers :

- agir pour le climat en devenant net-zéro carbone dès 2030 ;
- agir au service des communautés et des territoires d'implantation de ses centres commerciaux ;
- agir en développeur de compétences pour ses collaborateurs, ses partenaires et ses visiteurs ; et
- agir pour promouvoir des modes de vie durables auprès de tout son écosystème, clients, commerçants, collaborateurs, partenaires et citoyens.

(1) La position de liquidité représente l'ensemble des ressources financières à la disposition de la société. Cet indicateur est donc égal à la somme des disponibilités en fin d'année, des lignes de crédit renouvelables confirmées et non tirées (nettes des billets de trésorerie) et des lignes de crédit non engagées.

DISTRIBUTION

Le Conseil de Surveillance recommandera aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 mai 2023, d'approuver une distribution en numéraire de 1,75 euro par action au titre de l'exercice 2022.

La distribution proposée sera payée en deux versements :

- un montant en numéraire de 0,87 euro par action, provenant des activités « SIIC » de Klépierre. Cette somme a été versée à titre d'acompte le 30 mars 2023 ; et
- le solde de 0,88 euro par action correspondant à :

- un « dividende SIIC » de 0,04 euro, et
- un remboursement de prime d'émission de 0,84 euro qualifié de remboursement d'apport au sens de l'article 112-1 du Code général des impôts, qui sera versé le 11 juillet 2023.

Cette distribution en numéraire est détaillée dans l'exposé des motifs page 30 de la présente brochure de convocation et fait l'objet de la troisième résolution soumise à l'Assemblée Générale annuelle du 11 mai 2023.

PERSPECTIVES

Au cours de l'exercice 2022, les activités de Klépierre ont progressé grâce à des fondamentaux solides : le rebond du chiffre d'affaires des commerçants et de la fréquentation, un taux de collecte élevé, la forte génération de cash-flow et l'amélioration des indicateurs d'endettement.

En 2023, le Groupe prévoit de générer un cash-flow net courant par action de 2,35 euros ⁽¹⁾, en hausse de 5 % par rapport au chiffre ajusté pour 2022 de 2,24 euros (soit 2,62 euros retraité de 0,30 euro de reprises de provisions et 0,08 euro relatif au cash-flow généré par les actifs cédés).

En l'absence de détérioration majeure de l'environnement géopolitique et macroéconomique qui aurait un impact significatif sur la consommation des ménages, les principales hypothèses de cet objectif sont les suivantes :

- un chiffre d'affaires des commerçants à un niveau au moins égal à celui de 2022 ;
- un taux d'occupation stable ; et
- des taux de collecte stables.

Cet objectif intègre également l'impact sur les coûts de l'inflation prévue en Europe pour 2023 et le niveau actuel des coûts de financement, mais ne tient pas compte de l'impact d'éventuelles cessions en 2023.

(1) Hors étalement des concessions de loyer liées à la crise de la Covid-19.

3

GOUVERNANCE DE KLÉPIERRE

3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de surveillance

Les missions du Conseil de surveillance et sa composition sont déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et son règlement intérieur ⁽¹⁾. À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

À la date du présent document, le Conseil de surveillance est composé de neuf membres, tous professionnellement domiciliés au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris et actionnaires de la Société.

(1) Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de Klépierre www.klepierre.com.

Composition du Conseil de surveillance

	INFORMATIONS PERSONNELLES				POSITION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			PARTICIPATION À DES COMITÉS SPÉCIALISÉS TAUX DE PRÉSENCE 2022			
	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions Klépière détenues	Date de première nomination/ Années de présence (a)	Échéance du mandat	Taux de présence 2022	Comité des investissements	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité du développement durable
 David Simon <i>Président du Conseil</i>	H	US	61	62	12/04/2012 11 ans	AG 2024	100 %	100 %			
 John Carrafiell	H	US	58	60	11/12/2014 8 ans	AG 2024	100 %		100 %		
 Béatrice de Clermont-Tonnerre <i>Vice-Présidente du Conseil</i>	F	FR	50	60	19/04/2016 7 ans	AG 2025	100 %		100 %		100 %
 Steven Fivel	H	US	62	62	12/04/2012 11 ans	AG 2024	100 %	100 %		100 %	100 %
 Robert Fowlds	H	UK	61	100	24/04/2018 5 ans	AG 2024	100 %	100 %			
 Stanley Shashoua	H	US	52	60	14/04/2015 8 ans	AG 2023	100 %	100 %	100 %		100 %
 Catherine Simoni	F	FR	58	60	11/04/2013 10 ans	AG 2023	100 %	100 %		100 %	
 Rose-Marie Van Lerberghe	F	FR	76	100	12/04/2012 11 ans	AG 2025	100 %			100 %	100 %
 Florence Von Erb	F	FR	63	150	19/04/2016 7 ans	AG 2023	100 %		100 %		100 %
Nb de réunions au cours de 2022					9		7	3	5	2	
Taux de présence moyen 2022					100 %		100 %	100 %	100 %	100 %	

(a) À la date de l'Assemblée Générale 2023.

Indépendance  Président 



Compétences des membres du conseil de surveillance

Tous les membres du Conseil de surveillance disposent des compétences, des expériences et des expertises requises pour remplir au mieux leur rôle de supervision de la Société, comme décrites dans la matrice de compétences ci-après (telle que revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 10 février 2023) :

David Simon									
John Carrafiell									
Béatrice de Clermont-Tonnerre									
Steven Fivel									
Robert Fowlds									
Stanley Shashoua									
Catherine Simoni									
Rose-Marie Van Lerberghe									
Florence von Erb									
TOTAL	33 %	100 %	89 %	67 %	100 %	44 %	67 %	67 %	33 %

								
Commerce et biens de consommation	International	Finance	Immobilier	Management d'entreprise	Numérique et commerce en ligne	RSE	Gouvernance et rémunération	Gestion des risques, conformité

Membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Mesdames Catherine Simoni et Florence von Erb et de Monsieur Stanley Shashoua pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

En effet, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2023, Mesdames Catherine Simoni et Florence von Erb et Monsieur Stanley Shashoua se sont portés candidats à leur propre succession. Après examen de la situation individuelle de ces trois membres et compte tenu de leurs compétences (telle que présentée dans la matrice des compétences ci-dessus), de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont ils sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats :

Catherine Simoni

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité des investissements.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité des investissements est de 100 %.

Madame Catherine Simoni est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 266 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 22 de la présente brochure de convocation.

Florence von Erb

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité d'audit et au Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Florence von Erb est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 268 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 23 de la présente brochure de convocation.

Stanley Shashoua

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des investissements, au Comité d'audit et au Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, Comité des investissements, au Comité d'audit et au Comité du développement durable est de 100 %.

Monsieur Stanley Shashoua est l'un des représentants de l'actionnaire principal de la Société, Simon Property Group, Inc.

Sa biographie complète est présentée en page 265 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 24 de la présente brochure de convocation.

La composition actuelle du Conseil de surveillance (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée aux pages 257 et suivantes du document d'enregistrement universel 2022 de la Société. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;

- quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- cinq membres de nationalité étrangère.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.



CATHERINE SIMONI

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS
MEMBRE DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS



Nationalité : française

Âge : 58 ans

Diplôme : diplômée d'ingénierie de l'université de Nice

Taux de participation 2022

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité des nominations et des rémunérations : **100 %**
- au Comité des investissements : **100 %**

Première nomination :

11 avril 2013

Renouvellements en 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Présidente et membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Membre du Comité des investissements

Échéance du mandat

en cours :

Assemblée Générale 2023

Actions Klépierre

détenues : 60

PARCOURS PROFESSIONNEL

Catherine Simoni a occupé pendant 14 ans le poste de responsable France et Belgique des fonds immobiliers Europe du groupe Carlyle qu'elle a quitté en décembre 2014. Auparavant, elle a été Directrice chez SARI Développement, la branche développement de Nexity, où elle était responsable de la mise en œuvre de plusieurs grands programmes de développement de bureaux en France, incluant leur location et leur vente. Précédemment, elle était Directrice chez Robert & Finestate, une filiale de J.E.Robert Companies, où elle était en charge des transactions immobilières et des prêts adossés à des actifs immobiliers en France, en Espagne, en Belgique et en Italie.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Présidente et membre du Comité des nominations et des rémunérations
- Membre du Comité des investissements

En dehors du groupe Klépierre

Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant



FLORENCE VON ERB

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nationalité : française

Âge : 63 ans

Diplôme : diplômée de HEC Paris, option finance

Taux de participation 2022

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité du développement durable : **100 %**
- au Comité d'audit : **100 %**

Première nomination :
19 avril 2016

Renouvellements en 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité du développement durable

Échéance du mandat en cours :

Assemblée Générale 2023

Actions Klépierre détenues : 150

PARCOURS PROFESSIONNEL

Florence von Erb débute sa carrière en finance chez JP Morgan où elle a travaillé au sein des bureaux de Paris, Londres et New York, se spécialisant dans le domaine des marchés financiers internationaux. Elle y exerce des fonctions dans les départements de Trésorerie, Banque d'affaires, Restructuration de la dette des pays d'Amérique latine et Produits dérivés. En 2000, elle rejoint Adair Capital, une société de gestion de fonds spéculatifs basée à New York, en qualité d'administratrice déléguée. Elle décide ensuite de se consacrer à des causes humanitaires et caritatives et devient Présidente et représentante au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU) de Make Mothers Matter International en 2004. En 2006, elle a cofondé Sure We Can Inc. Depuis 2014, elle est un membre actif de différents comités de l'ONU (Comité des organisations non gouvernementales sur le développement social et Comité de la condition de la femme).

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité du développement durable

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - Azerion Group (Pays-Bas – société cotée)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - Fourpoints
 - Ipsos (société cotée)
 - Fondation Ipsos



STANLEY SHASHOUA

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT
MEMBRE DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Nationalité : américaine

Âge : 52 ans

Diplôme : titulaire d'un *Bachelor of Arts* en relations internationales de l'université de Brown et d'un MBA en finance de la Wharton School

Taux de participation 2022

- au Conseil de surveillance : **100 %**
- au Comité des investissements : **100 %**
- au Comité d'audit : **100 %**
- au Comité du développement durable : **100 %**

Première nomination :

14 avril 2015

Renouvellements en 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des investissements
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité du développement durable

Échéance du mandat en cours :

Assemblée Générale 2023

Actions Klépierre détenues :

60

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stanley Shashoua est Directeur des investissements chez Simon Property Group Inc., qu'il a rejoint en 2013. Auparavant, il était associé-gérant de LionArc Capital LLC, un fonds d'investissement privé spécialisé dans les opérations immobilières et de capital-investissement. Avant de rejoindre LionArc Capital LLC, Stanley Shashoua était associé chez HRO Asset Management LLC, où il était chargé de l'acquisition et de la gestion de biens immobiliers pour le compte de clients institutionnels, gérant des opérations représentant plus d'un milliard de dollars US. Il a également été Vice-Président de Dresdner Kleinwort Wasserstein.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des investissements
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité du développement durable

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - Simon Canada Management Limited (Canada)
 - Mitsubishi Estate Simon Co. Ltd (Japon)
 - Shinsegae Simon Co. Inc. (Corée du Sud)
 - Genting Simon Sdn Bhd (Malaisie)
 - Premium Outlets de Mexico, S. de RL de CV (Mexique)
 - CPGOM Partners de Mexico, S. de RL de CV (Mexique)
 - Outlet Services HoldCo Ltd (Île de Jersey)
- Gérant :
 - Outlet Site JV Sarl (Luxembourg)
 - HBS Global Properties LLC (États-Unis)
 - SPARC Group Holdings II, LLC (États-Unis)
 - Cooper Retail Holdings LLC (États-Unis)
 - Rue Gilt Groupe Inc. (États-Unis)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant

Autres membres du Conseil de surveillance

Les biographies des autres membres du Conseil de surveillance sont détaillées aux pages 260 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

3.2 DIRECTOIRE

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que par les statuts de la Société.

Le Directoire est actuellement composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris :

- Jean-Marc Jestin, Président du Directoire ; et
- Stéphane Tortajada, membre du Directoire et Directeur Financier.

Il est précisé que Jean-Michel Gault a occupé les fonctions de membre du Directoire du 1^{er} janvier 2022 au 21 juin 2022, ainsi que Beñat Ortega du 1^{er} janvier au 31 janvier 2022.



JEAN-MARC JESTIN

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nationalité : française **Âge :** 54 ans

Diplôme : diplômé de HEC

Nombre d'actions

Klépierre : 129 746

Date de première nomination en qualité de membre du Directoire :

18 octobre 2012

Date de première nomination en qualité de Président du Directoire :

7 novembre 2016

Dates de début du mandat en cours et de fin de mandat en qualité de Président et de membre du Directoire :

22 juin 2022 - 21 juin 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Marc Jestin est Président du Directoire de Klépierre depuis le 7 novembre 2016, après avoir exercé en qualité de Directeur des opérations et membre du Directoire de Klépierre depuis le 18 octobre 2012. Auparavant, Jean-Marc Jestin a occupé différentes fonctions dans des sociétés foncières. Il a notamment été Directeur financier, puis *Chief Operating Officer* de la plateforme paneuropéenne Simon Ivanhoé de 1999 à 2007, date à laquelle il a rejoint les équipes internationales d'Unibail-Rodamco en tant que *Deputy Chief Investment Officer* en charge des acquisitions, des cessions et des opérations de M&A. Jean-Marc Jestin a commencé sa carrière en 1991 chez Arthur Andersen en audit, où il a participé au développement de la Practice Immobilier.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du groupe Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépierre

Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

Néant

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépierre.



STÉPHANE TORTAJADA

MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR FINANCIER

Nationalité : française **Âge :** 50 ans

Diplôme : Ingénieur civil de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris

Nombre d'actions

Klépierre : 100

Date de première nomination en qualité de membre du Directoire :

22 juin 2022

Dates de début du mandat en cours et de fin de mandat en qualité de membre du Directoire :

22 juin 2022 - 21 juin 2025

PARCOURS PROFESSIONNEL

Stéphane Tortajada est directeur financier et membre du Directoire de la Société depuis le 22 juin 2022. Avec plus de 25 ans d'expérience en finance et en immobilier, il a exercé des responsabilités dans les domaines des fusions-acquisitions, du financement, des marchés de capitaux et de la gestion d'actifs, au sein de banques d'investissement comme Lazard, ou plus récemment en tant que directeur financement et investissement du groupe énergétique EDF pendant douze ans. Il a également dirigé les activités immobilières du groupe Casino à l'international, en mettant en œuvre des stratégies différenciées de cession d'actifs, de développement et de réversion sur un portefeuille de centres commerciaux.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au sein du groupe Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

En dehors du groupe Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance :
 - Corum Origin (France)
 - Corum XL (France)
- Gérant de l'EURL « Stéphane Tortajada » (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au sein du groupe Klépierre

Néant

En dehors du groupe Klépierre

- Président et membre du Conseil d'administration de EDF Investissements Groupe (France)
- Président et membre des comités et Conseil de surveillance de EDF Assurances (France)
- Membre du Conseil d'administration de EDEV (France)
- Membre du Conseil de surveillance de Trimet France (France)
- Président du Conseil de surveillance de Corum Origin (France)

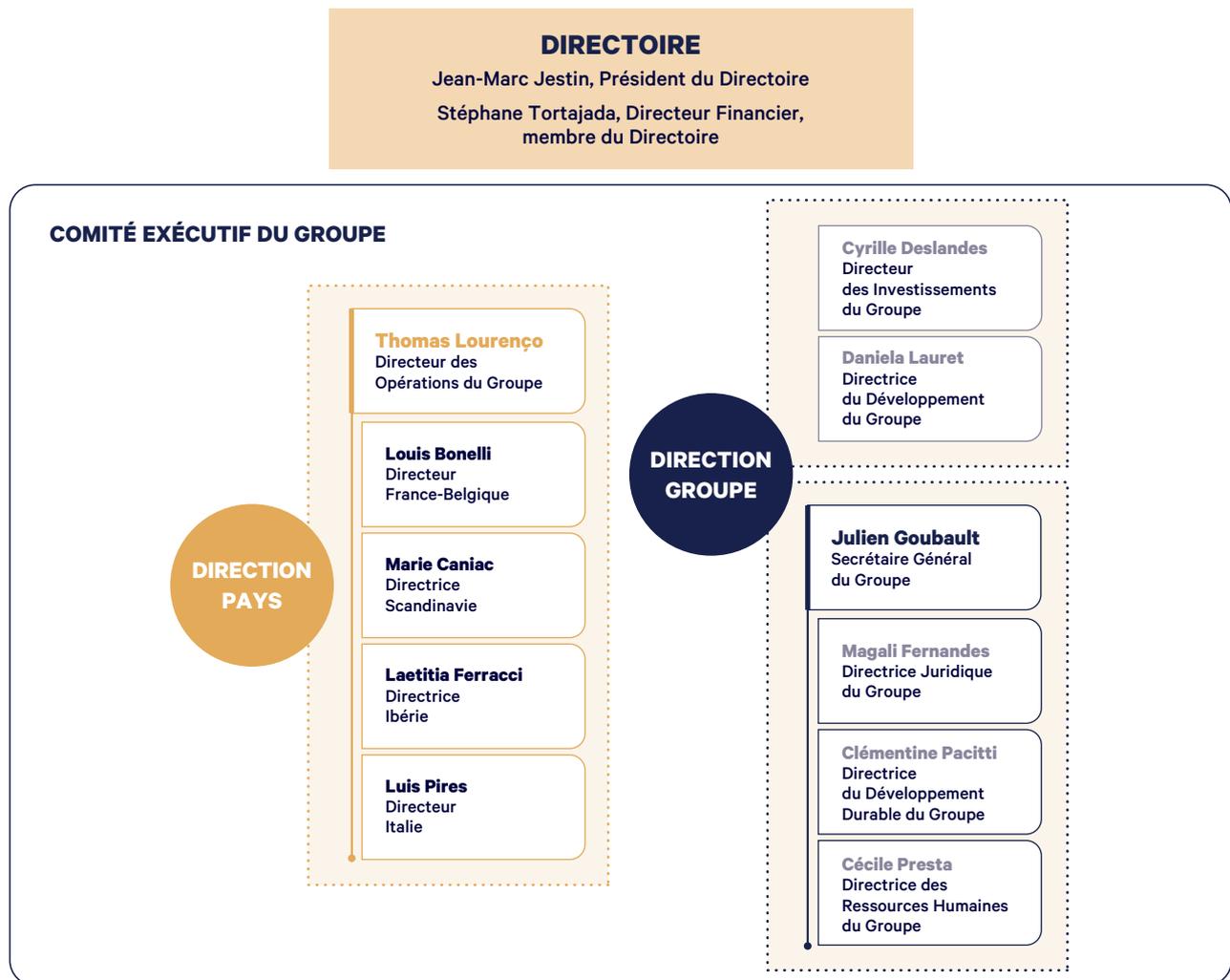
(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du groupe Klépierre.

3.3 COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE

Le 9 mars 2023, le Directoire a créé un nouveau Comité de direction intitulé « Comité exécutif du Groupe ». Ce Comité rassemble des responsables opérationnels (le Directeur opérationnel du Groupe et les directeurs des territoires les plus importants du Groupe) ainsi que des responsables de fonctions *corporate*. Il est plus précisément composé des membres suivants :

- le directeur des opérations du Groupe ;
- le directeur de la France et de la Belgique ;
- la directrice de l'Ibérie ;
- la directrice de la Scandinavie ;
- le directeur de l'Italie ;
- le directeur des investissements du Groupe ;
- la directrice du développement du Groupe ;
- le secrétaire général du Groupe ;
- la directrice juridique du Groupe ;
- la directrice des ressources humaines du Groupe ; et
- la directrice du développement durable du Groupe.

En se réunissant tous les deux mois, ce Comité a pour mission de définir les objectifs nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Directoire. Il a également vocation à diffuser les meilleures pratiques et à proposer au Directoire les priorités-clés du Groupe dans les domaines opérationnels et organisationnels.



4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ;
4. Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Michel Gault avec Klépierre Management SNC conclu le 27 juin 2022, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivant du Code de commerce ;
5. Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société, Klépierre Management SNC et Monsieur Jean-Michel Gault dans le cadre de la cessation de ses fonctions de salarié de Klépierre Management SNC, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivant du Code de commerce ;
6. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
7. Renouvellement de Madame Catherine Simoni en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement de Madame Florence von Erb en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Renouvellement de Monsieur Stanley Shashoua en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
10. Prise d'acte du non-remplacement de la société BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à la suite de son non-renouvellement ;
11. Prise d'acte du non-remplacement de la société PICARLE & ASSOCIÉS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à la suite de son non-renouvellement ;
12. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
13. Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président du Directoire ;
14. Approbation de la politique de rémunération 2023 des membres du Directoire, autres que le Président ;
15. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité Directeur financier, membre du Directoire à compter du 22 juin 2022 ;
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Michel Gault, en sa qualité Directeur financier, membre du Directoire jusqu'au 21 juin 2022 ;
20. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Beñat Ortega, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2022 ;
21. Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

22. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
23. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

24. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
25. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
26. Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
28. Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
29. Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

30. Avis consultatif sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique ;
31. Pouvoirs pour formalités.

4.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES LE 11 MAI 2023

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale a pour objet de présenter aux actionnaires de la Société les projets de résolutions qui seront soumis à leur vote le 11 mai 2023. Les actionnaires sont néanmoins invités à relire les projets de résolutions dans leur intégralité avant d'exercer leur droit de vote.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivants portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice 2022, faisant apparaître un bénéfice de 346 879 370 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2022, faisant apparaître un bénéfice de 429 814 000 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductible visée au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 1 et 2 qui vous sont présentées.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve

lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 346 879 370 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de

surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 429 814 000 euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

Il vous est proposé de décider la distribution d'un dividende d'un montant total de 502 007 051 euros (soit 1,75 euro par action) par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à 259 949 713 euros et sur le poste « Prime d'émission » à hauteur de 242 057 338 euros, et ce, après avoir notamment constaté que :

- à l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables ;
- à la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera ramené de - 86 929 657 euros à 0 euro ;
- à la suite de la distribution de prime, le poste « Primes d'émission » sera ramené de 3 583 554 521,00 euros à 3 341 497 183,00 euros ;
- chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,75 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 0,8046 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée de l'exercice en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %,
 - un montant de 0,1015 euro prélevé sur les obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant, non éligible à l'abattement de 40 %,
 - un montant de 0,8439 euro prélevé sur le poste « Prime d'émission » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport ;
- compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 7 mars 2023, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,87 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 28 mars 2023 et payé le 30 mars 2023, le solde s'élevant à 0,88 euro brut par action sera détaché le 7 juillet 2023 et mis en paiement le 11 juillet 2023, et se décompose fiscalement comme suit :
 - un montant de 0,0362 euro prélevé sur les obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant, non éligible à l'abattement de 40 %, et
 - un montant de 0,8439 euro prélevé sur le poste « Prime d'émission » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport ;
- conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 3 qui vous est présentée.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Bénéfice de l'exercice	346 879 370 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Diminué des sommes affectées au compte « report à nouveau »	- 86 929 657 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	259 949 713 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	259 949 713 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée de l'exercice (SIIC)	230 821 407 euros
• Dont complément de dividende au titre des obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant	29 128 306 euros
• Dont dividende prélevé sur le résultat de l'activité taxable	0 euro
Prime distribuée aux actionnaires prélevée sur le poste « Primes d'émission » et traitée fiscalement comme un remboursement d'apport pour l'actionnaire, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts :	242 057 338 euros
TOTAL DISTRIBUTION	502 007 051 EUROS
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 30 mars 2023, prélevé sur le résultat distribuable de l'année et au titre de l'activité exonérée	249 569 220 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de	252 437 831 euros
• Dont dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée de l'exercice (SIIC)	0 euro
• Dont complément de dividende au titre des obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant	10 380 493 euros
• Dont prime d'émission, traitée fiscalement comme un remboursement d'apport pour l'actionnaire, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts :	242 057 338 euros
Solde affecté au compte « Report à nouveau »	0 euro
Solde affecté au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport »	0 euro

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs à la moitié du capital social augmenté des réserves non distribuables.

À la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à nouveau » sera ramené de - 86 929 657 euros à 0 euro.

À la suite de la distribution de prime, le poste « Primes d'émission » sera ramené de 3 583 554 521 euros à 3 341 497 183 euros.

L'Assemblée Générale constate que chaque action recevra une distribution en numéraire de 1,75 euro (en ce compris l'acompte) qui se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 0,8046 euro prélevé sur les résultats de l'activité exonérée de l'exercice en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 % ;
- un montant de 0,1015 euro prélevé sur les obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant, non éligible à l'abattement de 40 % ;
- un montant de 0,8439 euro prélevé sur le poste « Prime d'émission » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Compte tenu du fait que par décision du Directoire en date du 7 mars 2023, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 0,87 euro brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40 %) détaché le 28 mars 2023 et payé le 30 mars 2023, le solde s'élevant à 0,88 euro brut par action sera détaché le 7 juillet 2023 et mis en paiement le 11 juillet 2023, et se décompose fiscalement comme suit :

- un montant de 0,0362 euro prélevé sur les obligations de distribution SIIC des exercices précédents reportées en avant, non éligible à l'abattement de 40 % ; et
- un montant de 0,8439 euro prélevé sur le poste « Prime d'émission » et considéré fiscalement comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté aux comptes « Report à nouveau » ou « Prime d'émission, de fusion, d'apport » selon que la distribution en numéraire est issue respectivement du résultat de l'exercice ou du poste « Prime d'émission ».

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires (en euros)	Montant net par action (en euros)	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier (en euros)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI (en euros)
2019	662 863 622,30	2,20	178 702 607,55	484 161 014,75 ^(a)
2020	294 848 054,00	1,00	0	294 848 054,00 ^(b)
2021	487 663 992,00	1,70	0	487 663 992,00 ^(b)

(a) En ce incluant un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts, de 254 378 433,82 euros.

(b) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer le nombre d'actions détenues par la Société et le montant du solde des comptes de primes liées au capital.

Résolutions 4 à 6 – Conventions réglementées

Au titre de la résolution 6, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce dans lequel il est fait mention de deux nouvelles conventions relatives à la situation de Monsieur Jean-Michel Gault et soumises volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Chacune de ces conventions fait l'objet de résolutions spécifiques (4 et 5) soumises à votre vote. Il est rappelé que Jean-Michel Gault était employé au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée par Klépierre Management SNC depuis le 1^{er} août 1998, soumis à la Convention collective nationale de l'immobilier qui prévoit une période de préavis de trois mois. Quoiqu'une telle suspension ne soit pas requise aux termes du Code AFEP-MEDEF s'agissant d'un membre du Directoire, son contrat de travail a été suspendu le 1^{er} juillet 2016 dans le cadre de ses fonctions en tant que membre du Directoire de Klépierre SA.

Par ailleurs, son contrat de travail a été modifié le 21 novembre 2017 afin (i) d'y acter la renonciation de Jean Michel Gault à solliciter toute indemnité de départ supérieure à deux ans de sa dernière

rémunération annuelle fixe et variable perçue en qualité de membre du Directoire (en ce compris au titre de la cessation de son contrat de travail) et (ii) de mettre en place un mécanisme indemnitaire extra-légal en cas de départ contraint (à l'exclusion du non-renouvellement) décrit en page 287 du document d'enregistrement universel 2021.

La renonciation de Jean-Michel Gault à solliciter l'indemnité ci-dessus visée permettait à Klépierre d'encadrer le risque financier attaché à une rupture éventuelle du contrat de travail de ce dernier, en limitant l'indemnisation à deux ans en toutes circonstances, conformément aux règles édictées par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indemnité de départ pour les mandataires sociaux. La signature de cet avenant n'a donné lieu à aucun versement au profit de Jean-Michel Gault.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance de Klépierre SA a en effet pris acte le 24 mai 2022 que le mandat de Jean-Michel Gault en qualité de membre du Directoire arriverait à expiration le 21 juin 2022, et ne l'a pas renouvelé.

S'agissant d'un non-renouvellement, le mécanisme indemnitaire susvisé n'a donc pas trouvé à s'appliquer.

1. Conclusion d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Michel Gault avec Klépierre Management SNC (filiale de Klépierre SA) – Résolution 4 ⁽¹⁾

À compter du 22 juin 2022, le contrat de travail de Jean-Michel Gault conclu avec Klépierre Management SNC, filiale de Klépierre SA, a repris ses effets de plein droit. Dans ce contexte, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a approuvé le 21 juin 2022, en le soumettant volontairement aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 22-10-30 du Code de commerce, les termes d'un avenant prévoyant les modalités selon lesquelles s'effectuerait cette reprise dont un résumé figure ci-dessous.

Principaux termes et conditions de l'avenant au contrat de travail

Statut de salarié au sein de Klépierre Management SNC : conseiller auprès du Directoire de Klépierre SA à compter du 22 juin 2022

Éléments de rémunération en qualité de salarié :

- rémunération fixe : une base annuelle fixe de 400 000 euros (incluant le 13^e mois), soit un montant brut mensuel de 30 769 euros ;
- rémunération variable : 100 % de la rémunération fixe perçue au cours de la période d'activité concernée en cas d'atteinte des objectifs.

Avantages en nature en qualité de salarié :

- véhicule de fonction valorisé en qualité d'avantage en nature en paie ;
 - avantages et droits collectifs applicables à la catégorie à laquelle il appartient et dans les conditions prévues pour leur application, et en particulier des contrats de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables.
- Il a la qualité de cadre dirigeant au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail et est exclu de la législation applicable à la durée du travail et à l'organisation du temps de travail.

Intérêt de la convention pour Klépierre SA et les actionnaires, y compris les minoritaires

Garantie d'une parfaite transition au sein des équipes.

Indication du rapport entre son prix pour Klépierre SA et le dernier bénéfice annuel de Klépierre SA

La rémunération de Monsieur Jean-Michel Gault au titre de son contrat de travail au sein de Klépierre Management SNC est supportée par cette dernière.

2. Conclusion d'un protocole transactionnel entre Jean-Michel Gault, Klépierre Management SNC (filiale de Klépierre SA) et la Société – Résolution 5 ⁽²⁾

À la suite d'un désaccord sur les missions qui lui ont été confiées, Klépierre Management SNC (filiale de la Société) et Jean-Michel Gault ont engagé des discussions amiables afin de régler les conséquences et modalités de cessation des fonctions de salarié de Jean-Michel Gault à la suite du licenciement de ce dernier et de parvenir à un protocole d'accord transactionnel signé le 21 novembre 2022 entre la Société, Klépierre Management SNC (entité employeuse de Jean-Michel Gault) et Jean-Michel Gault, dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-dessous.

La signature et le contenu du protocole d'accord transactionnel (en ce compris les engagements financiers qu'il contient) ont été autorisés par le Conseil de surveillance de Klépierre SA du 18 octobre 2022, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations réuni le 17 octobre 2022, en le soumettant volontairement aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 20-10-30 du Code de commerce.

(1) <https://www.klepierre.com/finance/publication-d-une-convention-reglementee-conformement-aux-articles-l-22-10-30-et-r-22-10-19-du-code-de-commerce>

(2) <https://www.klepierre.com/finance/publication-d-une-convention-reglementee-conformement-aux-articles-l-22-10-30-et-r-22-10-19-du-code-du-commerce>

Modalités	Jean-Michel Gault percevra l'indemnité due par Klépierre Management SNC aux termes de l'accord collectif applicable du fait de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 719 693 euros bruts, les éléments de son solde de tout compte et notamment une indemnité compensatrice de congés payés, ainsi que la rémunération variable pour la période allant du 22 juin 2022 jusqu'au 9 décembre 2022, date de cessation effective de ses fonctions de salarié.
Conditions financières (sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023)	<p>Le protocole d'accord prévoit, à titre d'indemnité transactionnelle, le versement par Klépierre Management SNC d'une somme de 936 307 euros bruts. Au total, le montant de cette indemnité, ajoutée à l'indemnité de licenciement susvisée (résultant de l'accord collectif applicable), est équivalent à environ dix-huit mois de salaires (bruts) pour une ancienneté de près de 28 ans.</p> <p>Le protocole prévoit par ailleurs que Monsieur Jean-Michel Gault puisse conserver le bénéfice de 45 595 actions de performance de Klépierre SA sur les 71 000 qui lui avaient été initialement attribuées au titre des plans 2020 et 2021 après application d'un prorata du temps de présence entre la date d'attribution des plans concernés et sa date de départ effective rapporté à l'ensemble de la période d'acquisition. Cette concession a nécessité la levée partielle par le Conseil de surveillance de Klépierre SA le 18 octobre 2022 de la condition de présence jusqu'à la date effective d'exercice des plans concernés. En tout état de cause, le nombre d'actions de performance que Monsieur Jean-Michel Gault acquerra définitivement au titre des plans 2020 et 2021 dépendra de la satisfaction des conditions de performance qui y demeurent attachées jusqu'à la fin de la période d'acquisition.</p>
Intérêt de la convention pour Klépierre SA et les actionnaires, y compris minoritaires	<p>Klépierre SA et Klépierre Management SNC ont estimé qu'il n'était pas dans leur intérêt de s'engager dans un contentieux avec un ancien dirigeant qui serait nécessairement long, coûteux et susceptible de porter atteinte à leur image.</p> <p>Ce protocole d'accord transactionnel comporte une renonciation irrévocable et mutuelle à toute instance ou action en justice et notamment, une renonciation par Jean-Michel Gault à toute réclamation en lien avec l'exécution et/ou la cessation de son contrat de travail avec Klépierre Management SNC et de ses mandats sociaux au sein du groupe Klépierre.</p> <p>Ce protocole d'accord transactionnel prévoit également des obligations de confidentialité et de non-dénigrement à la charge de Jean-Michel Gault.</p> <p>Les concessions faites par Klépierre SA et Klépierre Management SNC dans le cadre du protocole transactionnel doivent s'apprécier au regard du risque théorique maximal encouru dans l'hypothèse où celui-ci aurait contesté son licenciement devant le Conseil des Prud'hommes et que ce licenciement serait jugé injustifié. En effet, au regard de l'ancienneté de 28 ans dont dispose Jean-Michel Gault, le montant maximum des dommages et intérêts pour licenciement injustifié pourrait s'élever à 19,5 mois de salaire, soit une somme représentant près de 1.300.000 euros (en sus de l'indemnité conventionnelle de licenciement), sur la base des éléments de rémunération perçus en sa qualité de salarié. En outre, en cas de contentieux, Jean-Michel Gault pourrait formuler des demandes indemnitaires additionnelles et Klépierre Management SNC pourrait avoir à rembourser les indemnités chômage perçues par Jean-Michel Gault dans la limite de 6 mois.</p> <p>Ainsi, le montant de l'indemnité transactionnelle qui pourrait être versé à Jean-Michel Gault en cas d'approbation de la résolution y afférente par l'assemblée générale des actionnaires demeure sensiblement inférieur au risque maximal encouru en cas de contentieux.</p>
Rapport entre son prix pour Klépierre SA et le dernier bénéfice annuel de Klépierre SA	Les indemnités, de licenciement (résultant de l'accord collectif applicable) et transactionnelle, prévues au titre du protocole d'accord transactionnel sont supportées par Klépierre Management SNC s'agissant de l'entité avec laquelle le contrat de travail avait été conclu.

L'avenant au contrat de travail de Jean-Michel Gault et le protocole transactionnel susvisés ont fait l'objet de deux communiqués publiés en date du 27 juin 2022 et du 21 novembre 2022.

Il est aussi à noter que Jean-Michel Gault n'était pas en mesure de liquider ses droits à la retraite à taux plein à l'occasion ou dans le cadre de l'expiration de son mandat social.

Par ailleurs, il est rappelé que, même si le protocole d'accord transactionnel a été conclu au titre d'un désaccord relatif au contrat de travail de Monsieur Jean-Michel Gault sur les fonctions occupées par ce dernier en suite de la cessation de son mandat social afin de gérer au mieux une situation héritée du passé, il a été décidé, par souci de transparence et de gouvernance eu égard au fait que Jean-Michel Gault a précédemment occupé des fonctions de membre du Directoire, (i) de soumettre, à titre volontaire, tant l'avenant au contrat de travail que le protocole transactionnel à la procédure des conventions réglementées et donc à l'approbation de l'Assemblée Générale 2023 au titre des résolutions 4 et 5 (voir

sections 7.1.4.3 « Conventions réglementées » et 7.1.5 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ») et (ii) de conditionner les concessions réciproques faites dans le cadre du protocole d'accord transactionnel et notamment les engagements financiers pris par Klépierre Management SNC et Klépierre SA à leur approbation par l'Assemblée Générale 2023. À défaut d'approbation de ces engagements financiers par l'Assemblée Générale, ils seront nuls et non avenue.

Par ailleurs, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire consistant à interdire le cumul du mandat social et du contrat de travail sera désormais systématiquement étendue aux membres du Directoire. Ainsi en cas de nomination d'un salarié du groupe Klépierre en tant que nouveau membre du Directoire, le Conseil de surveillance demandera la cessation du contrat de travail (sans indemnité). Ainsi, plus aucun membre du Directoire de Klépierre ne pourra cumuler mandat social et contrat de travail (suspendu ou non).

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 4 à 6 qui vous sont présentées.

Quatrième résolution

(Approbation de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Michel Gault avec Klépierre Management SNC conclu le 27 juin 2022, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivant du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport du Directoire, approuve l'avenant au contrat de travail de Monsieur Jean-Michel Gault avec Klépierre Management SNC conclu le 27 juin 2022, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivant du Code de commerce et autorisé par le Conseil de surveillance de la Société du 21 juin 2022.

Cinquième résolution

(Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société, Klépierre Management SNC et Monsieur Jean-Michel Gault dans le cadre de la cessation de ses fonctions de salarié de Klépierre Management SNC, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux

comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport du Directoire, approuve le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société, Klépierre Management SNC et Monsieur Jean-Michel Gault dans le cadre de la cessation de ses fonctions de salarié de Klépierre Management SNC, soumis volontairement au régime prévu à l'article L. 225-86 et suivant du Code de commerce et autorisé par le Conseil de surveillance de la Société du 18 octobre 2022.

Sixième résolution

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention autre que celle visée aux quatrième et cinquième résolutions ci-dessus n'a été conclue, prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et approuve les termes de ce rapport.

Résolutions 7 à 9 – Renouvellement de membres du Conseil de surveillance

Au titre des résolutions 7, 8 et 9, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mesdames Catherine Simoni et Florence von Erb et de Monsieur Stanley Shashoua pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

En effet, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2023, Mesdames Catherine Simoni et Florence von Erb et Monsieur Stanley Shashoua se sont portés candidats à leur

propre succession. Après examen de la situation individuelle de ces trois membres et compte tenu de leurs compétences (telle que présentée dans la matrice des compétences ci-dessous), de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont ils sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats :

Stanley Shashoua									
Catherine Simoni									
Florence von Erb									
									
	Commerce et biens de consommation	International	Finance	Immobilier	Management d'entreprise	Numérique et commerce en ligne	RSE	Gouvernance et rémunération	Gestion des risques, conformité

Catherine Simoni

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité des investissements.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité des investissements est de 100 %.

Madame Catherine Simoni est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 266 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 22 de la présente brochure de convocation.

Florence von Erb

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité d'audit et au Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Florence von Erb est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 268 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 23 de la présente brochure de convocation.

Stanley Shashoua

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des investissements, au Comité d'audit et au Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2022 du Conseil de surveillance, Comité des investissements, au Comité d'audit et au Comité du développement durable est de 100 %.

Monsieur Stanley Shashoua est l'un des représentants de l'actionnaire principal de la Société, Simon Property Group, Inc.

Sa biographie complète est présentée en page 265 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société et en page 24 de la présente brochure de convocation.

La composition actuelle du Conseil de surveillance (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée aux pages 257 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;
- quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- cinq membres de nationalité étrangère.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 7 à 9 qui vous sont présentées.

Septième résolution

(Renouvellement de Madame Catherine Simoni en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Simoni vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame Catherine Simoni a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement de Madame Florence von Erb en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Florence von Erb vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame Florence von Erb a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Renouvellement de Monsieur Stanley Shashoua en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance

de Monsieur Stanley Shashoua vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Stanley Shashoua a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 10 et 11 – Prise d'acte du non-remplacement des Commissaires aux comptes suppléants à la suite de leur non-renouvellement

Les dixième et onzième résolutions concernent la prise d'acte du non-remplacement des Commissaires aux comptes suppléants dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue le 26 avril 2022.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 10 et 11 qui vous sont présentées.

Dixième résolution

(Prise d'acte du non-remplacement de la société BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à la suite de son non-renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, prend acte que la société BEAS n'a pas été remplacée auxdites fonctions en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

Onzième résolution

(Prise d'acte du non-remplacement de la société PICARLE & ASSOCIÉS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à la suite de son non-renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société PICARLE & ASSOCIÉS arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, prend acte que la société PICARLE & ASSOCIÉS n'a pas été remplacée auxdites fonctions en l'absence d'obligation légale imposant son remplacement.

Résolutions 12 à 14 – Politique de rémunération 2023 du Conseil de surveillance et du Directoire

Au titre des résolutions 12 à 14, il vous est demandé de statuer sur la politique de rémunération applicable en 2023 respectivement au Président du Conseil de surveillance, aux autres membres du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, en raison de l'exercice de leur mandat.

Politique de rémunération 2023 du Président et des autres membres du Conseil de surveillance

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Pour rappel, la rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum a été fixé à 700 000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (soit 688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de neuf membres).

Au titre de l'exercice 2023, il est prévu que la somme fixe annuelle de 700 000 euros ne soit utilisée qu'à hauteur de 688 000 euros maximum, pour tenir compte de la taille du Conseil de surveillance ramenée à neuf membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 avril 2017.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2023 de la résolution n°12, la répartition de cette enveloppe sera arrêtée en 2024 par le Conseil de surveillance sur la base de critères tenant compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil et/ou de ses comités, en distinguant la qualité de Président, de Vice-Président et de membres, et de la présence effective aux séances de ces organes, selon les modalités suivantes :

Mandats	Rémunération	Total
Présidence (du Conseil de surveillance et/ou des comités) ou Vice-Présidence du Conseil	Part fixe : 22 000 euros par mandat Part variable : N/A	132 000 euros
Membre du Conseil de surveillance	Part fixe : 12 000 euros Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances du Conseil	108 000 euros
Membre de comités	Part fixe : N/A Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	224 000 euros
TOTAL		688 000 EUROS

Il ressort du tableau ci-dessus que la part variable est prépondérante en ce qu'elle représenterait jusqu'à 65 % de l'enveloppe globale, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent, en outre, être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable au Président et aux membres du Conseil de surveillance ou de ses Comités, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de services) avec la Société ou une autre entité du groupe Klépierre.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023 » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Politique de rémunération 2023 du Président et des autres membres du Directoire

La rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2023, tels qu'établis par le Conseil de surveillance du 14 février 2023 sur la base des travaux du Comité des nominations et des rémunérations du 10 février 2023, demeurent inchangés par rapport à l'exercice 2022 :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2023 DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE TELLE QUE PROPOSÉE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023					
Fixe	Variable court terme (max : 150 % du fixe)	Variable long terme (max : 100 % de fixe + variable court terme ^(a))			
Rémunération annuelle	Critère quantitatif (max : 100 % du fixe) +	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)	Performance RSE
Avantages en nature	Critères qualitatifs (max : 50 % du fixe)				
		20 %	25 %	20 %	35 %
Performance appréciée sur trois ans (sauf cas prévus dans le règlement du plan, voir page 293 du document d'enregistrement universel 2022)					
Obligation de conservation des actions (voir page 295 du document d'enregistrement universel 2022)					

(a) La rémunération court terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court terme à la cible.

Le Comité des nominations et des rémunérations étudie régulièrement la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à la Société notamment afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération des membres du Directoire au regard du périmètre du Groupe et de l'expérience de ces derniers ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte aux membres du Directoire par rapport aux sociétés comparables.

L'étude de comparabilité menée par le Comité des nominations et rémunérations en 2022 pour vérifier le positionnement de marché de la rémunération des membres du Directoire a montré que les niveaux de rémunération pour 2022, s'agissant des dirigeants mandataires sociaux tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, étaient cohérents avec le positionnement de Klépierre (au regard de sa capitalisation boursière) au sein des panels de référence retenus. Ce positionnement correspond à la médiane du panel de sociétés du SBF 120 et au plus haut quartile du panel des principales foncières cotées européennes.

En outre, le Conseil de surveillance pourrait, en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Comité des nominations et des rémunérations, user de son meilleur jugement pour adapter et/ou modifier les critères et/ou la grille de calcul (à la hausse ou à la baisse) qui sont retenus pour la détermination de la rémunération variable annuelle court terme du Président et des autres membres du Directoire si les conséquences de l'une de ces circonstances exceptionnelles s'avéraient disproportionnées, par rapport aux principes fondamentaux de la politique de rémunération.

En tout état de cause, ce pouvoir du Conseil de surveillance (qui se distingue de celui octroyé en vertu de la dérogation légale prévue à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce) ne pourrait avoir pour conséquence de modifier le poids ni de la composante quantitative de la rémunération court terme (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) ni de la composante qualitative de cette même rémunération (plafonnée à 50 % de la rémunération fixe). Si ce pouvoir devait porter sur la modification d'éléments d'appréciation attachés aux critères de performance, cette modification ne pourrait conduire à modifier significativement les éléments initialement prévus.

Les circonstances exceptionnelles pouvant donner lieu à l'utilisation de ce pouvoir sont notamment celles liées à tout événement échappant au contrôle de Klépierre et ne pouvant être raisonnablement apprécié ou quantifié lors de l'arrêté de la politique de rémunération, tel que l'évolution de la crise sanitaire Covid-19 ou tout événement ayant des conséquences similaires sur l'activité de Klépierre.

En cas d'utilisation de ce pouvoir discrétionnaire, le Conseil de surveillance en rendra compte aux actionnaires. Il veillera à ce que les adaptations apportées permettent de mesurer la performance effective du Président et des autres membres du Directoire au vu des circonstances ayant justifié qu'il soit fait usage de ce pouvoir et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

La politique 2023 de rémunération du Président et des autres membres du Directoire, telle que proposée, est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et

la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2023 » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 12 à 14 qui vous sont présentées.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023 », approuve la politique de rémunération 2023 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2023 du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26

du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2023 », approuve la politique de rémunération 2023 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2023 des membres du Directoire, autres que le Président)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2023 », approuve la politique de rémunération 2023 des membres du Directoire (autres que le Président), en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Résolution 15 – Approbation des informations relatives à la rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2022) ».

Nous vous proposons d'approuver la résolution n^o 15 qui vous est présentée.

Quinzième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2022) ».

Résolutions 16 à 20 – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et à chacun des membres du Directoire.

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées à la section 6.2.3 « Rémunération du Conseil de surveillance et du Directoire (exercice 2022) » du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 16 à 20 qui vous sont présentées.

Seizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Simon, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3.1 b) « Président du Conseil de surveillance ».

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Marc Jestin, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3.2.1 « Éléments de rémunération du Président du Directoire, Jean-Marc Jestin, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 ».

Dix-huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité Directeur financier, membre du Directoire à compter du 22 juin 2022)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Stéphane Tortajada, en sa qualité de Directeur financier, membre du Directoire à compter du 22 juin 2022, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3.2.2 b) « Stéphane Tortajada, Directeur financier, membre du Directoire à compter du 22 juin 2022 ».

Dix-neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Michel Gault, en sa qualité Directeur financier, membre du Directoire jusqu'au 21 juin 2022)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Michel Gault, en sa qualité de Directeur financier, membre du Directoire jusqu'au 21 juin 2022, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3.2.2 a) « Jean-Michel Gault, Directeur financier, membre du Directoire jusqu'au 21 juin 2022 ».

Vingtième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Beñat Ortega, en sa qualité Directeur des opérations, membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2022)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Beñat Ortega, en sa qualité de Directeur des opérations, membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2022, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 6.2.3.2.2 c) « Beñat Ortega, Directeur des opérations, membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2022 ».

Résolution 21 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée le 26 avril 2022 au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Le Directoire ne pourrait pas faire usage de cette autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 35 euros, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 1 004 014 095 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

À titre d'information, aucune action n'a été rachetée au cours de l'exercice 2022.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 21 qui vous est présentée.

Vingt et unième résolution

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du

Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'Assemblée Générale décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être réalisées en une ou plusieurs fois, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période

d'offre publique visant les actions de la Société) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 35 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 1 004 014 095 euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non encore utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Directoire au titre de la résolution n° 18 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 avril 2022.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 22 – Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022.

Au cours de l'année 2022, aucune opération de réduction de capital n'a été réalisée.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 22 qui vous est présentée.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de 28 686 117 actions, étant

rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 avril 2022.

Elle est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Résolutions 23 à 29 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 23 à 29 portent sur les délégations financières qui seraient consenties au Directoire.

Ces résolutions ont pour objet de renouveler les autorisations qui avaient déjà été consenties par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021 arrivant à expiration.

Ces autorisations financières ont pour objet de doter le Directoire du pouvoir de piloter la gestion financière de Klépierre, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions, en fonction des opportunités de marché.

Sous réserve du respect des plafonds maximums présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, qui sont conformes aux pratiques de marché, et des modalités strictement définies pour chacune des autorisations, le Directoire serait autorisé à émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon les cas.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire ouvre, en principe, un droit de préférence à la souscription des actions

nouvelles permettant aux actionnaires de souscrire, pendant un certain délai, à un nombre d'actions proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Certaines des autorisations soumises au vote de l'Assemblée Générale donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression du droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, par exemple, si la Société doit agir rapidement ;
- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions.

Objet de la résolution	Montant nominal ou exprimé en % maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ^(a)	Montant nominal maximal : 120 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 11 mai 2023 (23 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé ^{(a)(b)}	Montant nominal maximal : 40,1 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 11 mai 2023 (24 ^e et 25 ^e résolutions)	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec ou sans DPS ^(a)	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ^(c)	26 mois à compter du 11 mai 2023 (26 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ^(a)	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter du 11 mai 2023 (27 ^e résolution)	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ^(a)	100 millions d'euros	26 mois à compter du 11 mai 2023 (28 ^e résolution)	Aucune

(a) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Directoire : 120 millions d'euros (29^e résolution) (à ce montant nominal s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital). Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital : 1 500 millions d'euros (29^e résolution).

(b) Placement privé : les émissions ne peuvent excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an, en vertu de l'article L. 225-136 2^e du Code de commerce).

(c) Dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n^{os} 23 à 29 qui vous sont présentées.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de
- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 120 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n^o 29 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite,

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 29 proposée à la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Directoire a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée,
 - décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, L. 225-136 et L. 22-10-52 et L. 22-10-54 dudit Code, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ; étant précisé dans chaque cas que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 160 564 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 29 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 29 présentée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global

éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire, en application de l'article L. 22-10-51, 1^{er} alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
5. prend acte que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 25 soumise à la présente Assemblée Générale ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique

- d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021 ;
13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, et L. 225-136 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ; étant précisé dans chaque cas que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 160 564 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 24 présentée à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 29 proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 24 présentée à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 29 présentée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
 4. prend acte que les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 24 soumise à la présente Assemblée Générale ;
 5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
 6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de la société concernée ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 9. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 11. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 22 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021 ;
 13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n°s 23, 24 et 25, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et

dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 29 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 23 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 et L. 22-10-53 dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2022, un maximum de 28 686 117 actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles

de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu aux paragraphes 2 des résolutions n^{os} 24 et 25 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société défini à la résolution n^o 29 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu aux paragraphes 2 des résolutions n^{os} 24 et 25 présentées à la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n^o 29 présentée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs caractéristiques, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n^o 24 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 100 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n^o 29 proposée à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes et qui bénéficieraient le cas échéant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021 ;
6. prend acte que le Directoire devra rendre compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

Vingt-neuvième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 120 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n^{os} 23 à 28, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide également de fixer à 1 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n^{os} 23 à 28.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 30 – Say on climate

Au titre de la 30^e résolution, le Directoire a souhaité consulter l'Assemblée des actionnaires sur sa stratégie climatique telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.1 du Chapitre 3 et décrite ci-dessous. Cette démarche de consultation de l'Assemblée des actionnaires sur la stratégie climatique du Groupe Klépierre s'inscrit dans une ambition renouvelée de dialogue avec ses actionnaires.

Ce vote aura nécessairement un caractère purement consultatif afin de ménager les attributions propres à chacun des organes sociaux :

- ce vote n'aura pas de caractère contraignant pour les actionnaires auxquels il n'est pas demandé d'assumer la responsabilité de la stratégie climat de Klépierre, laquelle incombe au Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- ce vote a pour objet de permettre aux actionnaires de s'exprimer, s'ils le souhaitent, sur cette stratégie.

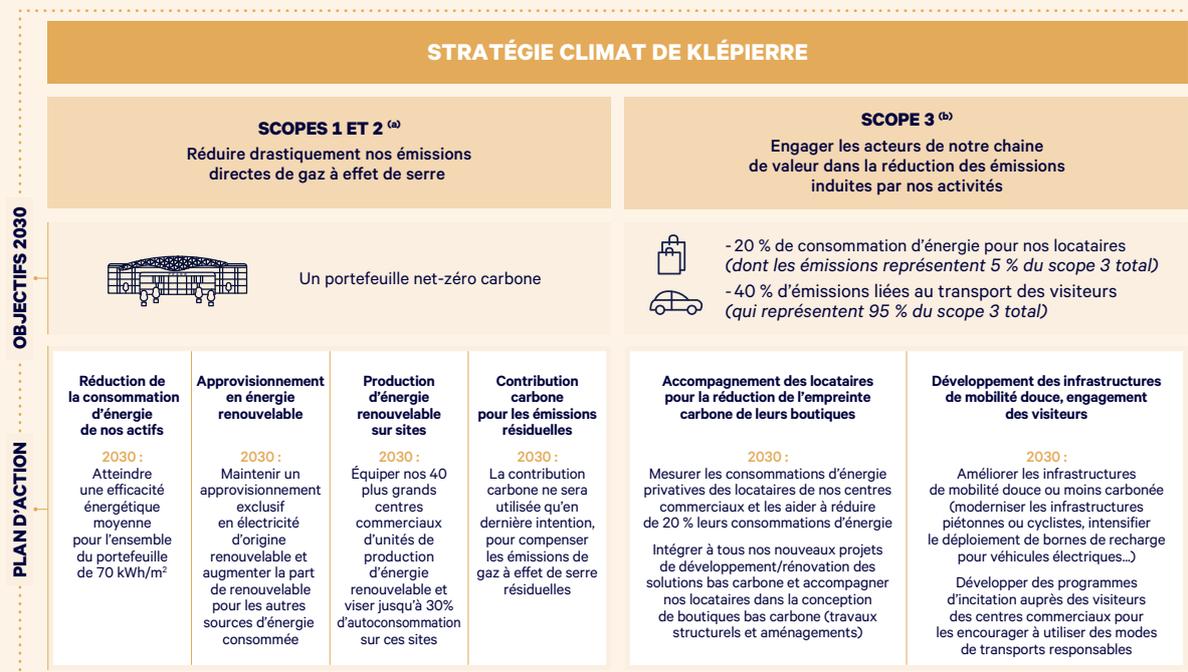
Dans l'hypothèse où cette résolution serait adoptée à une majorité qu'elle estime insuffisante, la Société mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé, informera ses actionnaires du résultat de cette démarche et indiquera les mesures envisagées pour en tenir compte.

Depuis 2018 et son premier plan RSE Act for Good®, le Groupe s'est engagé dans une démarche volontariste de lutte contre le changement climatique visant à réduire drastiquement ses émissions directes ainsi qu'à engager l'ensemble de sa chaîne de valeur pour la réduction des émissions induites par ses activités.

Cette stratégie a été approuvée en 2020 par la Science Based Targets Initiative avec le niveau d'engagement le plus ambitieux (1,5°C) confirmant scientifiquement la contribution du Groupe Klépierre à l'effort mondial visé par l'accord de Paris.

Fort de résultats au-delà des attentes et des objectifs fixés pour la période 2018-2022 (une réduction de 42% de l'intensité énergétique moyenne du portefeuille ainsi qu'une réduction de 82% de son intensité carbone), le Groupe Klépierre renouvelle en 2023 son ambition RSE avec l'objectif de bâtir la plateforme de commerce la plus durable d'ici 2030.

Cette nouvelle stratégie Act4Good™ consacre l'un de ces 4 piliers (Achieving Net Zero) aux enjeux climatiques réaffirmant l'ambition forte du Groupe, réhaussée de nouveaux objectifs :



(a) Scope 1 (consommations d'énergie fossiles) = 9 113 tCO₂ eq* / Scope 2 (consommations d'énergie indirecte, électricité notamment) = 5 071 tCO₂ eq*

(b) Levier direct (achats, déplacements collaborateurs, déchet...) = 68 833 tCO₂ eq* / Levier indirect (consommation d'énergie des locataires, transports des visiteurs) = 1 204 900 tCO₂ eq

* Données 2022, calculées selon la méthode market-based pour les scopes 1, 2 et un poste du scope 3 (les émissions liées aux consommations de locataires) ou selon la méthode location-based pour les autres postes du scope 3.

Pour plus d'information sur la stratégie, le plan d'action et l'accès au bilan carbone complet du Groupe, vous pouvez vous référer à la section 3.2.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société accessible sur le site internet du Groupe Klépierre.

Outre ses engagements à l'échelle européenne, le Groupe Klépierre pilote également les enjeux climatiques à l'échelle de chacun des actifs de son portefeuille. Réalisée en 2017, l'étude complète d'exposition aux risques climatiques des actifs a été étendue et mise à jour en 2022 afin de préciser les aléas climatiques pouvant présenter un risque sur certains centres commerciaux. Des plans d'actions spécifiques sont ainsi développés à l'échelle locale dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe.

La stratégie climat est supportée par une gouvernance intégrée au service de l'ambition et de la performance du Groupe : le Directoire est en charge de la planification stratégique et de la mise en œuvre des engagements climatiques, qui sont eux même examinés par le Conseil de Surveillance, via le Comité de Développement Durable qui se réunit habituellement au moins trois fois par an.

Par ailleurs, le Groupe Klépierre rend compte, chaque année, des progrès réalisés au travers d'un chapitre dédié du document d'enregistrement universel de la Société, entièrement audité par un Organisme Tiers Indépendant.

Le Directoire envisage de renouveler cette consultation à la mi-plan soit à l'Assemblée Générale de 2027, étant précisé qu'il sera par ailleurs rendu compte chaque année des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie dans le document d'enregistrement universel de la Société.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 30 qui vous est présentée.

Trentième résolution

(Avis consultatif sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, à la section 3.2.1 « Agir en faveur d'un avenir bas carbone » du Chapitre 3 et décrits dans le rapport du Directoire figurant au chapitre 4 de la brochure de convocation.

Résolution 31 – Pouvoirs pour formalités

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 31 qui vous est présentée.

Trente et unième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

5

MODALITÉS PRATIQUES

Les modalités pratiques de tenue de cette Assemblée Générale sont précisées dans la page dédiée à l'Assemblée Générale 2023 sur le site de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2023 ». Les actionnaires sont invités à consulter cette page régulièrement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, qui doit être jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 9 mai 2023, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient postérieurement à cette date, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS D'EXPRESSION DU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du lundi 24 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

Par voie postale : vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Par internet : vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

● **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Par voie postale : vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet : si vous êtes actionnaire au porteur : vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Klépierre pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'avez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le jeudi 11 mai 2023 sur le lieu de l'Assemblée Générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :** dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de votre identité.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur :** dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale (formulaire papier)

- **Pour les actionnaires au nominatif :** un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.

- **Pour les actionnaires au porteur :** vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 5 mai 2023 (article R. 225-75 du Code de commerce).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment complétés et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée soit le lundi 8 mai 2023, afin qu'ils puissent être traités. S'agissant d'un jour férié la Société fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte les formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus jusqu'au mardi 9 mai 2023.

Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique)

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du lundi 24 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- **Pour les actionnaires au nominatif,** vous pourrez accéder à Votaccess en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant votre code d'accès habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession. Vous devrez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
- **Pour les actionnaires au porteur :** il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Klépierre et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou donner pouvoir. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 03.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le 8 mai 2023.

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
 Merci de choisir entre les 3 options suivantes

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
 Noircissez cette case

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui »

OU

VOUS DONNEZ PROCURATION AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case

OU

Vous vous faites représenter
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom – Prénom – Adresse)

3

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ
 Quel que soit votre choix

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **Par courrier postal** : à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

- **Par voie électronique** : en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) », au plus tard le mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil de surveillance.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le 3 avril 2023 (avis n° 40).

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2023 (à zéro heure).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2023 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la Communication Financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré, précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 4 mai 2023.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2023 ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines - 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné, soit le 24 avril 2023, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire), sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2023 ».

Les actionnaires peuvent également demander communication par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) de ces documents.

À compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement, de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la Communication Financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris). À cet effet, l'actionnaire doit indiquer son adresse électronique dans sa demande afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents en retour. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

6

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 11 MAI 2023 À 9 H 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon
75001 Paris

Nous vous remercions de retourner
ce document à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
32, rue du Champs de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme Mlle (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal :Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

Demande à Klépierre de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, étant précisé qu'ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.klepierre.com.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à ; le 2023

Signature

(1) Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



7

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION : UN CHOIX RESPONSABLE

Vous détenez des actions **au nominatif**



Et vous souhaitez opter dès aujourd'hui pour la e-convocation pour nos prochaines Assemblées Générales ? En optant pour la e-convocation vous pourrez bénéficier de l'envoi de tous les documents légaux et réglementaires relatifs à nos prochaines Assemblées Générales par courrier électronique.



Cette initiative responsable s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années. Elle permettra de limiter l'utilisation de papier, si vous acceptez d'y souscrire, et ainsi réduire notre impact carbone.



Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet dédié aux actionnaires nominatifs de Klépierre : www.sharinbox.societegenerale.com.



Sous les rubriques « Mon Compte », « Mon Profil », vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles ». Cliquez ensuite sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « Mes e-services/e-convocations aux assemblées générales ».



MES ACCÈS SHARINBOX

Connectez-vous avec :

- votre **code d'accès** habituel Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- ou votre **e-mail de connexion** (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market),

puis le mot de passe déjà en votre possession (en cas de perte ou d'oubli de celui-ci, suivez la démarche en ligne sur votre page d'authentification).



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02 51 85 59 82 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris).

8

PLAN D'ACCÈS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 11 MAI 2023 À 9H00

Pavillon Cambon Capucines — 46, rue Cambon — 75001 PARIS



COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?



EN MÉTRO OU RER

Métros 3, 7 et 8 (station Opéra)
Métros 8, 12 et 14 (station Madeleine)
Métros 1, 8 et 12 (station Concorde)
RER A (station Auber)



EN BUS

Lignes 42 et 52 (arrêt Capucines-Caumartin)
Lignes 24 et 94 (arrêt Madeleine)



EN VOITURE

Parkings Olympia,
Madeleine, Vendôme,
Marché Saint-Honoré





Klépierre

26, boulevard des Capucines
75009 Paris – France

www.klepierre.com